

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2024 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Christelle LEBOEUF, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Date de la convocation : 29/02/2024

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 6 février 2024
- Informations générales et questions diverses

01/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

02/ Vote du compte de gestion 2023 : Commune – Budget principal

03/ Vote du compte de gestion 2023 : Budget annexe : lotissement communal « Al Vinyer »

04/ Vote du compte de gestion 2023 : Budget annexe : ZAE « La Branca del Mas »

05/ Vote du compte administratif 2023 : Commune – Budget principal

06/ Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Commune - Budget principal

07/ Approbation bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 – Commune - Budget principal

08/ Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe : lot communal « Al Vinyer »

09/ Approbation bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 – Budget annexe : lot communal « Al Vinyer »

10/ Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe : ZAE « La Branca del Mas »

11/ Approbation bilan des acquisitions et cessions immob 2023 – Budget annexe: ZAE « La Branca del Mas »

12/ 1^{ère} ébauche BP 2024 - Commune

13/ Attributions marchés de travaux - Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse (lots 2, 3, 4, 9 et 14)

14/ Acquisition d'une maison via l'EPFL PM – 2 rue Pau Berga

15/ Acquisition d'une maison via l'EPFL PM – 29 rue du Dr Soucail

16/ Convention financière PMMCU - Versement d'un fonds de concours - Investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux – Rue de la Bardère et rue de la Source

17/ ALSH : Voyage à Paris vacances d'Avril

- DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean TELASCO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

➤ Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- **IBANEZ**, 2 Rue du Ribéral - 66240 SAINT-ESTÈVE : des équipements de climatisations réversibles et de chaudières gaz des bâtiments communaux : 11 500 € HT/an
- **INDELEC**, 600 rue maison rose, 69440 MORNAN, travaux de protection foudre sur l'église des Saintes Hosties : 10 950 € HT
- **Renouvellement ligne trésorerie :**
La Banque Postale : 300 000 €, Taux d'Intérêt : €STR (Euro Short Term Rate) + marge de 1.49 % l'an ; TEG : 5.57% l'an ; Commission de non-utilisation : 0,24%.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/12/2023

PV déjà transmis lors de la dernière séance mais non approuvé -

Pas d'observation - **Approbation à l'unanimité** des membres présents et représentés.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Mmes Nathalie PIQUE et Pascale PUY arrivent -

JARDINS FAMILIAUX

Fin de cette opération d'ici la fin mars environ - Les terrains pourront être mis à disposition des personnes intéressées - Jardins livrés avec une plate-forme en béton pour soutenir un abri de jardin qui serait monté par les attributaires de chaque lot - A voir avec l'association -

Des discussions ont été menées avec l'association et dernièrement le cabinet juridique afin d'avoir des propositions à faire à l'association - Jusqu'à présent nous n'avions qu'une proposition de l'association qui avait été vue avec Françoise Campredon qui s'occupe de ce projet.

La proposition de convention reçue nous paraît très bien et va être transmise à l'association en vue d'arrêter les choses - La convention acte le fait que les jardins sont propriété communale - Il est prévu la mise en place d'un comité de gestion qui comprendra des membres du conseil municipal et des membres de l'association, ce sera une co-gestion ; c'est ce comité qui sera chargé de l'attribution des lots -

La co-gestion est importante : il faut un projet qui soit approuvé par les 2 parties, la Commune, l'association - Il est prévu tout un tas de conditions et notamment le fait que ce soit réservé aux habitants du village, pas de jardin personnel de 300 m² ou plus sur la commune ou aux alentours - Il y a aussi une discussion à avoir : est-ce que c'est la Commune qui conventionne ou le CCAS ? car ces jardins ont une vocation sociale ; le conseil départemental des P-O qui a attribué une subvention de 50 000 € impose un critère social -

M. le Maire propose de voir en premier lieu avec l'association et une fois qu'un accord sera trouvé sur un projet de convention, celui-ci sera transmis au conseil municipal avec le projet de règlement.

Concernant ce dernier, il paraît bien ficelé - Il y a pas mal d'interdictions prévues.... ce sont vraiment des jardins réservés à la culture - Il est important d'avoir un cadre règlementaire ; l'avocat semblait dire qu'il y a beaucoup de problèmes à l'heure actuelle sur d'autres communes où des conventions ont été mal rédigées d'où la nécessité de bien encadrer l'opération avec :
une convention : comment on gère ces jardins ? et un règlement : comment ils fonctionnent ?

M. Xavier ROCA : j'avais assisté à une réunion au centre culturel - Il n'y avait pas de convention donc ... ils avaient anticipé un peu

Maire : Non Il faudra bien vérifier les conditions sur la trentaine de personnes inscrites notamment le critère social ...

M. Xavier ROCA : de mémoire, ils étaient 6 ou 7 sur les personnes présentes ce jour-là à être vraiment intéressées par un jardin

M. le Maire : nous verrons bien, il y a une trentaine de personnes inscrites

Il faut voir aussi si on achète les abris de jardin (la fourniture) 4 m² - Facile à monter - Qui les monte ? A voir - Il faut avancer maintenant Les éventuelles difficultés se géreront au fur et à mesure qu'elles se présenteront... Si des jardins ne sont pas tous occupés d'entrée, cela se fera progressivement cette opération devrait avoir du succès

M. Xavier ROCA : heureusement qu'une seule tranche a été réalisée pour le moment - il y a une trentaine de parcelles, ça s'avère suffisant - Le coût est important 200 000 € ... -

MODIFICATION HORAIRES D'ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire rappelle que les horaires avaient été modifiés en 2020 lors de la période Covid, ils avaient été rétablis mais pas à l'identique puisque les après-midis l'accueil de la mairie est fermé (sauf le lundi).

Aujourd'hui une amplitude d'ouverture plus longue pour le public s'avère nécessaire :

Ouverture tous les après-midi (sauf les mardi et vendredi après-midi) - Il faut fermer 2 après-midis par semaine afin que le personnel administratif puisse se consacrer aux dossiers hors réception du public -

A compter de la semaine prochaine, les horaires seront les suivants :

Lundi : 8 h - 12h30 et 14 h -18h30
Mardi : 10 h - 12h30 - Fermé
Mercredi : 10 h - 12h30 et 14 h - 16h30
Jeudi : 10 h - 12h30 et 14 h - 16h30
Vendredi : 10 h - 12h30 - Fermé

Précisions : le personnel est présent à 8 h tous les matins - 17 h les après-midi (vendredi 16h30).

Défilé du 19 mars

Pour info : 18 h RV au cimetière de la chapelle St Saturnin -

Pas d'autres observations ou questions donc retour à l'ordre du jour

M. Yannick COSTA arrive.

M. Le Maire demande l'autorisation de rattacher le point cité ci-dessous à l'ordre du jour de la présente séance (le dossier a été transmis le lendemain de la convocation comprenant l'ordre du jour) :

Dossier 18 :LOI APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables – Zonage des sites favorables à l'accueil de projets ENR -

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DOSSIER 01
DOB 2024 (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

C'est l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) qui définit le contenu du rapport du DOB. Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). D'autres obligations sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et le temps de travail.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

M. le Maire ouvre le débat en présentant le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D 2312-3;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;

► **PREND ACTE** par un vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

► **DIT** que ce rapport d'orientation budgétaire 2024 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
(Conseil municipal du 06/03/2024)



Commune de PEZILLA LA RIVIERE

- Le débat d'orientation budgétaire -

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements

I. Le contexte économique

A. Contexte macroéconomique

Depuis mi-2022, l'un des indicateurs conjoncturels de l'économie française a été le haut niveau d'inflation, qui ralenti cependant depuis plusieurs mois. Sur l'ensemble de 2023, l'inflation totale est de 4.9% (source Insee). Un retour progressif vers 2% est attendu d'ici à 2025 ; 2.6 % pour 2024 -

En 2023 la croissance se situe légèrement au-dessus des prévisions, à 0.9%. Elle s'appuie avant tout sur la demande intérieure et devrait conserver ce rythme modéré en 2024.

Concernant l'emploi, les créations nettes restent dynamiques mais se modèrent. Du fait du ralentissement de l'activité, une hausse du chômage est anticipée, de 7.2% en 2023 à 7.8% en 2025. Le taux de chômage devrait cependant durablement rester à un niveau inférieur à celui de 2019.

En 2023, malgré la baisse du salaire moyen réel, le pouvoir d'achat par habitant progresse de 0.6% du fait d'une hausse des revenus non salariaux (*loyers et revenus nets d'intérêts*) et des créations nettes d'emplois. Cette progression devrait se poursuivre en 2024, portée par la hausse du salaire moyen réel et les mesures de soutien budgétaire aux ménages : suppression de la dernière tranche de taxe d'habitation, revalorisation des carrières et des salaires des fonctionnaires.

Dans ce contexte, après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages devrait se rétablir en 2024-2025. En revanche, l'investissement des ménages, qui a baissé en 2023, devrait continuer à fléchir avec la hausse des taux d'intérêt. L'évolution des taux d'intérêts est très forte depuis le 1er janvier 2022 que ce soit sur 15 ans ou 20 ans. Les données du marché prévoient une courbe légèrement à la baisse pour 2024.

Concernant le taux de marge des entreprises, il augmente en 2023, cachant cependant des situations très contrastées. Il devrait bénéficier à moyen terme à la fois d'un rétablissement des gains de productivité et de la suppression sur quatre ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Malgré la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, l'investissement des entreprises est resté supérieur à la croissance, notamment du fait de la dynamique de l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. Les investissements liés à la transition énergétique et climatique pourraient prendre le relais et maintenir une trajectoire positive.

Dans ce contexte, une stabilisation du ratio de dette publique autour de 110% du PIB est attendue, plus élevé que celui de la moyenne de la zone euro.

Après le rebond lié à la crise sanitaire, le commerce mondial ralentit depuis début 2022 et les exportations françaises devraient se stabiliser à horizon 2025.

B. Les finances locales

Dans ce contexte, l'évolution des finances locales est profonde. Les leviers fiscaux traditionnels, qui permettaient aux collectivités et établissements publics de s'adapter rapidement et de manière individualisée à leur contexte, disparaissent au profit d'une fiscalité ciblée (*mobilité, déchets, eau...*) avec de moins en moins de leviers fiscaux pour répondre aux enjeux locaux.

La part des ménages et des entreprises comme financeurs de leurs collectivités d'appartenance disparaît au profit de financements nationaux et sensibles au contexte macroéconomique. Les dotations globales cèdent progressivement la place aux concours particuliers et critérisés (*notamment pour soutenir la transition énergétique et climatique*).

A cela s'ajoute l'impératif de la transition écologique qui impose une transformation du monde local et exige plus qu'un effort accru d'investissement. Cette nécessaire mutation du service public est freinée par le défaut d'attractivité de l'emploi public et la pénurie de candidats qui en découle.

Cela explique que l'année 2023, comme l'année 2022, est marquée par de nouvelles mesures impactant la masse salariale et visant à revaloriser l'emploi public et à renforcer son attractivité :

- Augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 après 3,5% en juillet 2022,
- Mesures spécifiques ciblant les bas salaires (*plusieurs augmentations du SMIC entraînant plusieurs revalorisations des premiers échelons de la catégorie C et B*),
- Hausse du taux de remboursement des abonnements de transport collectif au 1er septembre,
- Prime pouvoir d'achat.

Hormis la prime pouvoir d'achat, les effets de ces mesures se poursuivront en 2024 avec en outre 5 points supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier. S'y ajoute en 2025 puis en 2026 l'obligation de participer à un socle minimal de garanties en matière de couverture prévoyance et santé.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités affichent une progression de 5,8%. La masse salariale, dont l'augmentation est de 5,1%, et le contexte inflationniste, porté par la crise de l'énergie, pèsent sur les charges à caractère général, qui augmentent de 9,4%.

En parallèle, la progression des recettes de fonctionnement devrait ralentir et se porter à 3,2%. Les impôts fonciers restent dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1%. En revanche, après une année 2022 exceptionnelle, le produit de la TVA affiche un ralentissement et s'annonce en deçà des prévisions et le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistre une très forte baisse (-20%) du fait de la dégradation du marché de l'immobilier. Ces tendances devraient se poursuivre en 2024 ; la hausse des valeurs locatives est de 3.9%.

Porté par les bons résultats de 2022, l'investissement reste dynamique en 2023 (+9,1%) mais financé par une épargne en repli, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement sur le fonds de roulement.

Derrière ce portrait global, les situations restent disparates, les départements et les communes s'avérant les plus fragilisés alors que les régions et les EPCI devraient voir leur situation stabilisée.

C. Le projet de loi de finances 2024

Le projet de loi « finances » 2024 (PLF 2024) a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public, qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Le PLF 2024 affiche une volonté de stabilité et cible trois priorités : le soutien aux collectivités, notamment les plus fragiles, l'équité territoriale et le soutien à la transition écologique.

La concentration et la spécialisation des financements se poursuit, avec un effort sur les dotations de péréquation, notamment la dotation de solidarité rurale, et la montée en puissance de la fiscalité spécialisée (*réforme de la redevance des agences de l'eau, taxe sur les logements vacants*). Les dispositifs d'aide exceptionnelle liés à la covid ou au « filet de sécurité » disparaissent.

Le gouvernement affiche sa contribution à la transition écologique avec la pérennisation du fonds vert, dont l'enveloppe augmente de 2,5 milliards d'euros, et le « verdissement » des dotations d'investissement, DETR et DSIL (300 millions d'euros).

Certaines demandes des élus locaux restent sans suite, en particulier l'indexation des dotations forfaitaires sur l'inflation. Surtout, les craintes sont de plus en plus fortes de voir revenir une participation des collectivités, dont la situation financière est jugée satisfaisante par le gouvernement, à la solidarité financière nationale (*sous une forme proche du pacte de Cahors*). D'où la demande toujours plus appuyée d'une gouvernance partagée et transparente des finances locales entre l'Etat et les collectivités, qui porte des engagements réciproques et une lisibilité pluriannuelle.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La loi de finances pour 2024 Les principales dispositions concernant les collectivités locales

Un soutien renforcé aux collectivités en 2024

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	AUTRES MESURES :
 + 320 M€ pour la DGF en 2024 : poursuite du mouvement de hausse initié en 2023	 Dotation de soutien pour les aménités rurales (ex dotation biodiversité) : - élargissement de l'attribution de cette dotation aux communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, - une dotation portée à 100 M€ en 2024 (+ 58,4 M€) assortie d'un mécanisme de garantie pour les communes éligibles en 2023 dont l'attribution ne pourra pas baisser en 2024 en cas d'éligibilité conservée.
 + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (dotation bénéficiant aux communes de moins de 10 000 habitants les plus fragiles),	
 + 140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (dotation bénéficiant majoritairement aux communes de plus de 10 000 habitants),	
 + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité	 Reconduction de l'enveloppe de 100 M€ au titre de la dotation titres sécurisées et élargissement des critères de répartition aux demandes de certification de l'identité numérique.
 Maintien ou progression de la DGF en 2024 pour environ 75 % des communes,	 Refonte et élargissement des critères d'éligibilité à la Dotation Particulière Élu Local (DPEL) dotée d'une enveloppe de 123,5 M€ (+ 15 M€) : la part de la DPEL « historique » destinée à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est désormais attribuée à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants sans condition de ressources (suppression du critère du potentiel financier) : + de 2 900 communes deviendront éligibles à cette part en 2024.
 Des mesures pour limiter les pertes d'éligibilité à la DSR « fraction cible » et à la Dotation Nationale de Péréquation « part majoration » : - DSR « fraction cible » : calcul du critère du revenu par habitant sur une période de 3 ans permettant de réduire de 15 % le nombre des communes entrant ou sortant de ce dispositif d'aide ; - DNP « part majoration » : mise en place d'une garantie de sortie égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédente de la perte d'éligibilité.	La part de la DPEL dédiée à la compensation des frais de protection fonctionnelle des élus est étendue aux communes de moins de 10 000 habitants (seuil de population relevé de 3 500 à 10 000 habitants) : + de 2 200 communes vont bénéficier de cette extension.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

- ✓ **Augmentation à 2,5 Mds€ du fonds vert** (contre 2 Mds€ en 2023) destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.
- ✓ **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues à un niveau élevé (DSIL, DSID, DPV, DETR) à un niveau proche de 2 Mds€ en 2024.**

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE

- ✓ **Revalorisation forfaitaire de 3,9 % en 2024 des valeurs locatives cadastrales** qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, CFE et TEOM)
- ✓ **Création d'une compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zones tendues.** Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'État et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées). La compensation s'élève à 24,7 M€.
- ✓ **Assouplissement des conditions pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**
- ✓ **La loi de finances 2024 introduit une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR),** remplacées par le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 . Ce dernier sera issu de la fusion des trois dispositifs suivants : les ZRR, mais aussi les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Ce zonage ouvrira droit à des exonérations fiscales et sociales permettant ainsi d'accompagner les territoires identifiés comme fragilisés.

La loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023 au Journal officiel (JORF n° 0303 du 30 décembre 2023). Aux termes de ses articles 191 et 192, cette loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » ainsi que d'une « dette verte ».

La publication obligatoire d'un budget vert pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

A compter de l'exercice 2024, les comptes administratifs des collectivités locales (ainsi que les groupements et les établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de budget vert devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra apporter des précisions.

Les données financières rétrospectives

Les données suivantes doivent être analysées en prenant en compte la situation d'inflation très forte sur les derniers exercices - Il est rappelé que les budgets eau en DSP et eau en régie ont fusionné depuis le 01/01/2023. C'est le budget eau en régie qui est le budget absorbant. C'est la même chose pour les budgets de l'assainissement. Le budget Assainissement en régie a absorbé le budget assainissement en DSP.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets (hors stocks)

Les recettes de fonctionnement

Tous budgets annexes (hors budgets de stocks)

Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus (hors budgets de stock) ont augmenté entre 2022 et 2023 légèrement plus que l'inflation, à 5.86%, soit 19 M€.

Dans les grandes lignes, ces évolutions sont réparties ainsi :

- 4,6 M€ pour le budget principal (répartis sur l'augmentation des produits de taxe foncière, CVAE, Tascom, part de TVA...) ; liés à l'augmentation des bases de 7,1 % ;
- 7,6 M€ sur le budget transport liés principalement au versement mobilité. Cette hausse est répartie entre le chapitre 70 qui enregistre les recettes commerciales et entre le chapitre 73 qui enregistre le versement mobilité.
- 1 M€ pour le budget annexe assainissement liés à une augmentation des redevances d'assainissement qui correspondent à des primes épuratoires de 2022 qui ont été perçues en 2023 (pour la régie et la DSP), l'agence de l'eau n'ayant pas terminé les contrôles, ainsi que la recette liée au reversement du biogaz qui a été plus importante que prévue. (300 000 € de plus)
- 1,1 M€ sur le budget de l'eau, évolution liée à l'impact de l'inflation sur le prix de l'eau et le recouvrement de factures de l'exercice 2022.
- 3,7 M€ sur le budget déchets liés à l'augmentation des bases de TEOM.

La hausse totale est de 18 M€ par rapport à 2022 (+ 7% soit plus que l'inflation France).

Elle s'explique ainsi :

- 9,2 M€ sur le budget principal, répartis comme suit :

Sur le chapitre 014 : Sur ce chapitre, l'attribution de compensation passe de 21.2 M€ à 49,07 M€ en 2023 (soit une hausse de 27,3 M€) qui n'est compensée que partiellement par la baisse des chapitres charges à caractère général 011 et charges de personnel 012 (Les deux chapitres enregistrent une baisse totale de 20 Millions), soit un delta de 7 M€,

Les 2M€ restants sont répartis sur les chapitres 65, 66, et 67, ce dernier portant le reversement des RODP aux communes.

- 8,8 M€ sur le budget transports qui s'expliquent principalement par le nouveau système de délégation de service public qui prévoit que PMM touche les recettes et reverse donc une plus grosse contribution au délégataire ; Les recettes sont en hausse, le reversement est plus important.

L'EPARGNE

Evolution de l'épargne nette tous budgets (hors stocks)

L'épargne nette est un indicateur important de la santé financière des budgets publics. En effet elle représente, une fois réglé le quotidien, les intérêts et le capital des emprunts existants, la somme que la collectivité a la possibilité de dégager pour financer son investissement (hors nouveaux prêts ou nouvelles subventions).

Cet indicateur n'est pas significatif sur les budgets de stocks (ZAE). En effet, les travaux sur les zones sont enregistrés en fonctionnement, on ne peut pas considérer, comme dans les budgets classiques, que la ressource « tirée du fonctionnement » va financer l'investissement ;

Pour le budget principal, l'épargne nette est de l'ordre de 14 ou 15 M€ sur les derniers exercices. Cette ressource est utilisée pour permettre la réalisation d'investissements réels. En 2023, cette épargne baisse significativement puisqu'elle passe sous la barre des 10 M€.

L'épargne nette sur le budget déchets atteint presque 10 M€, ce qui permet de financer de nouveaux investissements (nouveaux bacs, nouveaux camions, travaux dans les déchetteries).

L'épargne nette du budget Gémapi se situe à 4.4 M€.

L'épargne nette totale sur les budgets de l'eau et assainissement s'est légèrement améliorée passant de 3,5 M€ à 4,3 M€, ce qui reste un niveau bas (cet indicateur était compris entre 5 et 7 M€ sur les derniers exercices).

Sur le budget immobilier d'entreprises, l'épargne nette négative s'explique par le fait qu'il a été procédé au remboursement anticipé de prêt mandaté au compte 1641. Ce compte est celui sur lequel est mandaté l'annuité de la dette qui est utilisée pour le calcul de l'épargne nette. Cependant, si on tient compte uniquement du remboursement du capital de l'emprunt de l'exercice, l'épargne nette sur ce budget est positive de 2,4 M€.

Evolution de la dépense réelle d'investissement tout budget (hors stocks)

La dépense d'investissement réelle en 2023 de 83,8 millions + 3,4 Millions sur le budget ZAE soit 87,2M€.

La dépense réelle est constituée de toutes les dépenses (inclus chapitres 10, 26 et 27) à l'exclusion du remboursement de la dette.

Ce niveau est légèrement inférieur à celui de l'an dernier. Cependant, le montant des restes à réaliser tous budgets s'établit à 33 M€ montant plus important qu'en 2022.

L'endettement

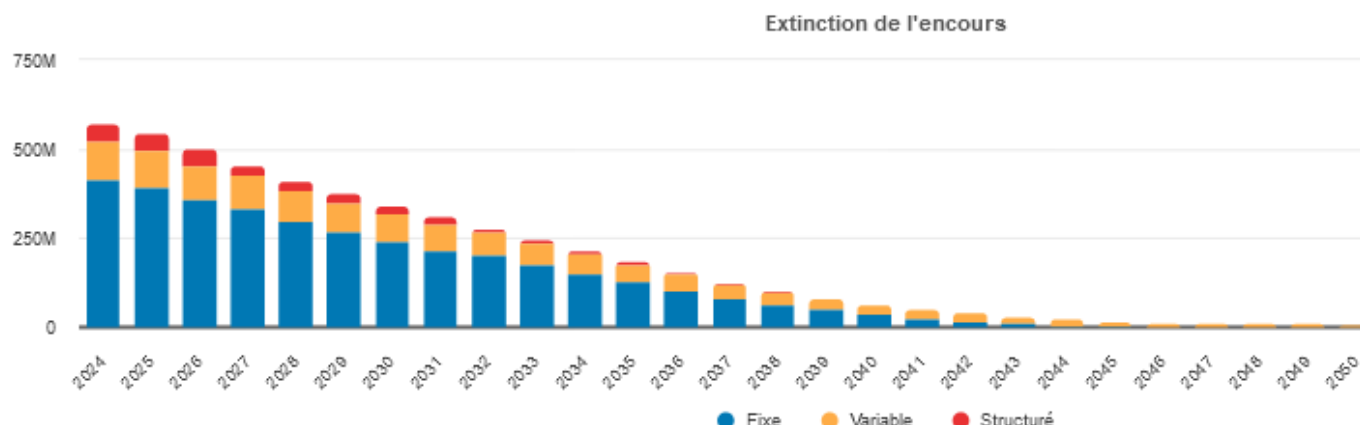
L'état de la dette tous budgets, vision rétrospective

Pour le budget principal, l'encours au CA 2023 est de 319 955 414 € - Cet encours tient compte de l'ensemble des emprunts contractés au cours de l'année 2023 (sont donc inclus deux emprunts non encore titrés de 10 M€ et 6 M€ et qui seront perçus au mois de mars 2024).

L'endettement par habitant (en prenant la population DGF 2022, 305 282 habitants) s'élève à 1929 €/Habitant.

En tendance, l'endettement du budget principal augmente alors que l'endettement des budgets annexes diminue. Au cours de l'année 2023, il a été procédé au remboursement anticipé de prêts sur le BA 09 Immobilier d'entreprises pour un montant de 5,09 M€. Sur ce budget, des régularisations d'amortissement ont été faites depuis 2 ans rendant disponibles des crédits en section d'invest. Ces crédits ont permis de désendetter ce budget.

Extinction de l'encours tous budgets :



Evolution de l'annuité tous budgets :

A l'échéance de 25 ans, la diminution de l'encours est linéaire alors que les échéances présentent un décrochage net en 2028.

Le capital à rembourser pour 2024, tous budgets, est de l'ordre de 43,7 millions d'euros.

La capacité de désendettement du budget principal

La capacité de désendettement (encours de dette / niveau d'épargne brute) du budget principal est comprise entre 8 et 9 ans sur les derniers exercices. Pour l'année 2023, les données provisoires donnent également une capacité de désendettement légèrement supérieure à 10 ans (soit 10.34) du fait de la baisse de l'épargne du budget principal (- 5M€) et aux nouveaux prêts contractualisés.

Ce ratio est sensiblement inférieur au seuil d'alerte de l'Etat (12 ans).

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2023, les effectifs de Perpignan Méditerranée sont composés à 80,49% par des agents statutaires (-0,94% par rapport à 2022).

Les agents contractuels de droit public représentent 18,33% (+0.91% par rapport à 2022).

La collectivité ne compte plus que 2 agents en contrats aidés et 1 seul apprenti.

Au 1^{er} janvier 2024

Effectif permanent 748

Effectif non permanent 88

TOTAL 836

Entre le 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2024, on note une baisse sensible des effectifs de 58 postes (soit -6 % par rapport aux effectifs du 31/12/2020). On constate par ailleurs une diminution constante des effectifs depuis 2020 sur les emplois permanents due notamment à des départs de la collectivité non remplacés.

Les effectifs baissent significativement entre le 31 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024 (-15 postes dont -14 agents permanents) notamment en raison des détachements des agents de la Régie de l'Eau auprès de Véolia (15 détachements), des fins de contrats des agents contractuels de la Régie de l'Eau (3 agents dont 1 permanent), des départs par voie de mutation des agents de la compétence voirie (4 agents). Dans le même temps, au 01/01/2024, 7 agents permanents ont été recrutés.

Les dépenses de personnel ont augmenté de manière significative en 2022 et 2023. En effet, le budget a été fortement impacté par les évolutions réglementaires (revalorisations indiciaires successives de 3,5% et 1,5%, augmentations de l'indice minimum et du SMIC, reclassements des catégories C et B, augmentations importantes de la GIPA liée à l'inflation) qui ont nécessité des ajustements par le vote d'une décision modificative en 2022,

prise en compte dans l'évaluation du budget 2023. Par ailleurs, le plan de recrutements 2021-2022 ainsi que les Programmations Pluriannuelles Ressources Humaines (PPRH) initiés en 2023 ont impacté les budgets 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses est pondérée par des recettes, notamment les remboursements de mises à disposition d'agents dans le cadre du transfert de la compétence voirie ou simplement de droit commun. Le montant de l'ensemble des recettes attendues pour l'année 2024 est estimé à 1 564 311 €.

La préparation du budget 2024

Des évolutions réglementaires, notamment des mesures liées à l'inflation, sont à prévoir mais restent incertaines. Elles impacteront le budget 2024.

Par ailleurs, les modalités de la restitution de la compétence voirie aux communes liée à la définition de l'intérêt communautaire et du retour des agents vers leurs communes de rattachement prévus en cours d'année ne sont pas à ce jour totalement arrêtées mais auront dans tous les cas des répercussions sur le budget 2024. Celui-ci a été établi en tenant compte des informations connues en janvier 2024.

Des ajustements en cours d'année seront ainsi à prévoir en fonction de l'évolution de ces éléments.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes du budget principal

Les évolutions prévisionnelles sur les recettes sont particulièrement délicates à fixer avec précision en raison de l'inflation. Certaines recettes ne seront pas reconduites en 2024.

Au vu de l'évolution des bases et des prévisions d'inflation, la commission des finances a validé la fixation d'un taux de 3,90% sur l'ensemble des impôts et taxes à appliquer aux bases prévisionnelles de 2023 et 2,5 % sur la fraction de TVA. L'ensemble des taux sont maintenus constants.

La fraction de TVA doit être évaluée avec prudence. En effet, pour l'année 2023, celle-ci avait été prévue au PLF avec une évolution de 5,10 % par rapport à 2022 ; Evolution qui a été ramenée à 3,7 % au mois d'octobre 2023. En conséquence, baisse de 1,07 M€ par rapport au montant notifié sur l'état 1259 au mois de mars 2023 et qui avait été inscrit au budget.

Le chapitre 70 (produits des services) : est prévu en baisse. En 2023, il a été perçu sur ce chapitre l'ensemble des RODP des communes, le remboursement des mises à disposition des agents de la voirie. En 2024, les RODP qui vont être perçues devraient être limitées à la part qui revient à PMM sur les voiries d'intérêt communautaire. Le remboursement des mises à disposition devrait s'établir à environ 1,2 M€ au lieu de 1,7 M€ perçu en 2023. Globalement, les recettes de ce chapitre diminuent de 56.14 %.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Suite au passage à la M57, ce chapitre est scindé en deux :

-73-Impôts et taxes

-731 –Fiscalité locale

En 2023, il a été perçu 136,4 M€. Certaines recettes disparaissent en 2024 (pour 1,5 M€).

Il s'agit du reversement de la Taxe de séjour 2022 de l'OTC (728 344€), ainsi que le reversement du budget annexe assainissement (723 448 €).

La Base réelle de ce chapitre est donc de 135,01 M€.

En augmentant les bases de la fiscalité de 3,90 % et la fraction de TVA de 2,5 %, la prévision est de 137,7 M€.

Le chapitre 74 (dotations et participations) Les prévisions sont basées sur le réalisé 2023. A ce stade, les montants de la dotation de compensation et d'intercommunalité ne sont pas connus.

Les montants perçus en 2023 ont été légèrement actualisés à la hausse.

Sur ce chapitre, il est à noter la forte baisse des compensations de la contribution économique territoriale essentiellement due à la perte de recettes sur le barrage de CASSAGNES qui passe de 1 416 853 € à 26 407 €.

Aussi, le BP 2023 faisait état d'une prévision de recettes de 36,3 M€ sur ce chapitre.

Le réalisé au CA s'établit à 35,8 M€ et ne devrait plus varier. La prévision 2024 a donc été réalisée avec prudence à 36,3 M€.

L'ensemble des autres ressources de fonctionnement sont prévues comme stables :

- Le 013 : remboursements d'assurance, sécurité sociale et emplois aidés ;
- Les autres produits de gestion courante (75) : revenus des immeubles (Centre del Mon par ex), redevance de concession gaz, subvention de l'EDF à l'écoparc.
- Le chapitre « produits financiers » (76) héberge l'aide de l'Etat (fonds de soutien- sortie des emprunts toxiques).

Les dépenses de fonctionnement :

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales hypothèses sur le budget principal sont les suivantes :

- **Sur le chapitre 011**, la situation 2023 affiche un taux de réalisation de 80,27 % par rapport au montant budgété. La prévision 2024 est moins importante que celle de 2023 mais est supérieure au réalisé 2022. Sont budgétés le remboursement de l'entretien des voiries communautaires aux communes pour un montant de 2,1 M€.

Pour le chapitre 012 charges à caractère général, pour rappel, les principales mesures suivantes influent sur la masse salariale :

- Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 1,5% du point d'indice du 1er juillet 2023 (prise en compte sur 6 mois en 2023)
- Une éventuelle nouvelle revalorisation indiciaire prévue en 2024
- Augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (+100€ bruts)
- Augmentation prévisionnelle de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) liée à l'inflation
- Attribution généralisée de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1er janvier 2024
- Revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation pour les agents de la filière culturelle (effet rétroactif au 1er septembre 2022)

Pour le chapitre 66- Charges financières

- Des charges financières plus importantes sont à prévoir en raison de la charge d'intérêt des prêts à taux variables et les nouveaux prêts contractés en 2023.

Remboursement anticipés temporaires (RAT) et placement de trésorerie

En 2023, sur le budget principal nous avons effectué un remboursement anticipé temporaire du prêt CO9560 au crédit agricole pour un montant de 11 231 296 € du 25 juillet au 8 décembre 2023. Les charges financières dues pour l'année au titre de ce prêt ont été diminués de 97 339,86 €.

Cette opération sera renouvelée en 2024. Un montant de 12 000 000 € est inscrit au budget.

Placement de trésorerie

Il a été procédé à l'ouverture d'un compte à terme auprès du trésorier sur lequel a été placée la somme de 10 000 000 € durant 6 mois générant la somme de 158 500 € d'intérêts, recette titrée sur le budget principal le 8 décembre 2023. Cette opération sera renouvelée en 2024.

Pour le chapitre 68- Dotations aux provisions

- Sur les provisions, une somme de 365 155,85 € est inscrite correspondant à des contentieux en cours.

Pour le chapitre 014- Atténuations de produits

- Sur les atténuations de produits, les nouvelles attributions de compensation ont eu un impact fort en 2023 (les reversements aux communes sont passés de 21 à 49 M€). Le montant inscrit au BP 2024 est de 49,3 M€. Un montant de dotation de solidarité communautaire est inscrit au même niveau qu'en 2023 soit 834 000 € dans l'attente des arbitrages définitifs du groupe de travail. Les reversements de taxe de séjour à Perpignan et à Canet, sont également prévus pour un montant total de 1.8 M€. Cette année, il sera perçu la taxe additionnelle de la région liée à la ligne à grande vitesse. Le montant de recettes prévu s'établit à 770 000 €, recette qui sera reversée à la société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (SLNMP).

Pour le chapitre 65 – Autres charges

- On note une augmentation du montant de la cotisation au SDIS au même niveau que l'inflation 2023 (4,90 %) soit 545 742,38 €. Pour le reste, les prévisions sont similaires au budgété 2023.

A noter toutefois sur ce chapitre, une modification liée au passage à la M57. Les subventions aux budgets annexes, mandatées jusqu'à présent au chapitre 67 seront désormais payées au chapitre 65, réduisant l'épargne de gestion de façon importante. Ce changement de nomenclature n'a pas d'impact sur l'épargne nette.

Les dépenses d'investissement

Au 1er Février 2024, les investissements réels dont l'inscription est envisagée sur le budget principal s'élève à 83,2 millions d'euros.

S'agissant des inscriptions au 204 hors opération budgétaire (subventions d'investissement), les fonds de concours pour les communes représentent 8 millions d'euros. Les aides au logement social et à la construction d'équipements de transport structurants (exemple : routes départementales) sont également prévues sur ce chapitre.

Les Fonds de concours

Suite à la création de nouvelles enveloppes de fonds de concours sur le budget principal, il est proposé la création de 3 autorisations de programme /crédits de paiement pour assurer le suivi des différentes enveloppes et afficher les engagements pris par PMMCU en matière d'attribution de fonds de concours aux communes.

Ces 3 autorisations de programme seront proposées au vote du conseil communautaire au cours de la séance d'adoption du budget. Elles sont déclinées ainsi :

Une 1ère autorisation de programme d'un montant total de 37,5 M€ permettra de gérer les fonds de concours traditionnels de PMM (1ère et 2ème parts). Le montant annuel pour l'ensemble des communes et pour les deux parts s'élève à 4,1 M€. Sur cette enveloppe subsiste un reliquat non consommé qui s'établit au 30 janvier à 8,5 M€.

Ce reliquat serait réparti sur 7 ans (soit 1,2 M / an).

Pour cette première enveloppe de fonds de concours, le montant du crédit de paiement pour 2024 est de 5,3 M€.

Une 2ème autorisation de programme d'un montant total de 2,7 M€ qui permettra de gérer les fonds de concours issus de la restitution des droits à tirage sur les VCO.

Cette disposition entérinée par le conseil communautaire du 18 décembre 2023 concerne les communes ayant terminé leur programme sur les anciennes voiries d'intérêt communautaire et qui disposent d'un reliquat d'un droit à tirage.

Pour cette deuxième AP, le montant du crédit de paiement pour 2024 s'établit à 929 920,60 €

Une 3ème autorisation de programme d'un montant total de 12 ,4 M€ (au 01/02/2024) issue de la restitution des fonds de concours versés par les communes ainsi que les FDC PMM qui ont été fléchés sur la voirie.

Cette disposition, entérinée par le conseil communautaire du 18 décembre 2023 ne concerne que les communes qui ont fait le choix de la révision libre de l'attribution de compensation. Aussi, les montants sont amenés à évoluer dans l'attente des délibérations des communes.

Pour cette troisième AP, le montant du crédit de paiement pour 2024 s'établit à ce jour à 1,7 M€.

Les recettes d'investissement

hors dette sont budgétées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années.

Avant examen par la commission des finances, les ressources réelles de fonctionnement tous budgets annexes (hors ZAE) pour 2024 sont envisagées ainsi :

Evolutions significatives sur :

- Les ressources de TEOM sont prévues en hausse de 4% par rapport aux bases fiscales de 2023 avec un taux de TEOM à l'identique ;

- Pour la redevance spéciale, une hausse sensible a été prévue portant le montant budgété à 2 265 066 €.

- Sur le budget eau potable, les recettes de gestion sont évaluées à la hausse compte tenu des recettes attendues dans le cadre de la nouvelle DSP.
- Sur le budget mobilité, le versement mobilité est budgété avec prudence car on ignore si les progressions des deux derniers exercices vont se renouveler en 2024.

Les orientations budgétaires pour 2024

Les résultats financiers 2023 témoignent de l'effort de gestion réalisé ces dernières années mais présentent une dégradation de l'épargne nette sur le budget principal qui passe sous la barre des 10 M€. Si la volonté est de maintenir des dépenses d'investissement importantes pour le territoire, il faut contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir une épargne nette à son niveau de 2022 (soit 14 M€).

Les résultats tous budgets témoignent :

- Stabilité de l'endettement tous budgets ;
- Stabilité de l'épargne nette sur les budgets annexes ;
- Maîtrise des dépenses de personnel.

La stratégie proposée pour 2024 consiste à maintenir ces principes de bonne gestion, pour permettre de poursuivre l'effort d'investissement pour le territoire.

- **Objectif 1 : Maintenir un niveau d'épargne** permettant à la communauté urbaine de mener une politique ambitieuse d'investissement: (aux alentours de 14 M€).
 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation ;
 - Pas d'augmentation de la fiscalité.
- **Objectif 2 : Maintenir niveau d'investissement** pour permettre le développement du territoire
 - Sur le budget principal : 83,2 M€ (nouveaux crédits + reports) sont budgétés malgré la subordination de la voirie à l'intérêt communautaire ;
 - Sur les budgets annexes : 55,4 M€ budgétés. (Nouveaux crédits + reports)
 - Sur le budget Zones économiques : 7,9 M € budgétés (nouveaux crédits + reports)

Soit un montant total prévu de 146,6 M€ de dépenses d'investissement tous budgets.

Sur le budget principal l'année 2024 est comme en 2023 une année particulière dans la mesure où la structure doit prendre en charge les opérations de voirie engagées avant le 31 décembre 2022 et qui figurent dans les restes à réaliser pour un montant de près de 9 M€.

Au vu des ambitions portées sur chaque compétence de la communauté urbaine, les estimations d'emprunts nécessaires **au 1er février 2024** sont les suivantes :

- Sur le budget principal = 17 millions d'euros
- Sur les budgets annexes = 12,5 millions d'euros

.....

LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

BILAN DE L'EXERCICE 2023 POUR LA COMMUNE (Budget principal)

Depuis février 2022 et l'invasion du territoire ukrainien par la Russie, nous connaissons un contexte inflationniste résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques qui a eu un fort

impact sur les finances communales, notamment sur les charges générales avec déjà plus de 13% d'augmentation en 2022 par rapport à l'année 2021.

Cette année 2023, ce contexte inflationniste a perduré et nos charges générales enregistrent une très forte augmentation + 21.6% / 2022. Cette hausse s'explique principalement par les tarifs de l'électricité (+ 110 000 €) en 2023 / 2022 et avait été anticipée dès le vote du BP 2023 –

L'augmentation de la facture énergétique sur les bâtiments communaux est de 70 % (malgré l'amortisseur mis en place par l'Etat) –

Il convient de prendre en compte également un élément important : le retour de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2023 avec le coût de l'éclairage public, 51 000 € -malgré l'extinction la nuit) ; charge que nous n'avions pas jusqu'en 2022 – Outre ces dépenses d'énergie, il faut aussi prendre en compte dans les charges générales les fournitures d'entretien de la voirie, les réparations et l'entretien du matériel roulant (balayeuse notamment) -

Les charges de personnel connaissent une progression de 3.8% due principalement au retour de la compétence voirie (mise à disposition d'un agent titulaire à 50 % - congé parental) et retour d'un agent contractuel à temps complet ; le gouvernement a également revalorisé en juillet 2023 le point d'indice des fonctionnaires de 1.5 % compte tenu de l'inflation. Pour la deuxième année, le budget communal a été amputé de la somme de 32 765 € au titre des pénalités de l'Etat (Loi SRU) pour non atteinte du nombre de logements sociaux (chap 014).

Globalement les dépenses réelles ont progressé de 9.7 % / 2022, une forte augmentation ajoutée à celle de 2022 (+ 11.2 % / 2021) ; 2021 étant tout de même une année particulière (reprise générale partielle suite Covid).

En contrepartie de ces nouvelles charges qui reviennent en commune, il y a, en recettes de fonctionnement, l'attribution de compensation (chap 73) qui a été recalculée par la communauté urbaine ; le transfert de charges voirie devant être neutre financièrement.

Les remboursements sur rémunérations du personnel chutent de 76 % / 2022 (moins d'agents en longue maladie et un seul agent en emploi aidé par l'Etat) -

Les produits des services -chap 70- sont stables malgré la hausse importante des serv. enfance jeunesse.

Le chap 73 enregistre une forte hausse + 18.5 % due d'une part à la fiscalité directe locale (+ 135 000 € / 2022), d'autre part à l'attribution de compensation évoquée ci-dessus (+ 300 000 € / 2022) –

Les droits de mutation et la taxe des 6 % sur les terrains devenus constructibles, bien qu'en diminution de près de 30 000 € / 2022 atteignent toujours des montants exceptionnels (202 000 €).

Le chapitre 75 progresse de 26 % : les locations pérennes des bâtiments communaux expliquent cette hausse (47 Rue des Aires, Hangar Siuroles, l'orthophoniste et le cabinet du centre médical).

Globalement, les recettes réelles ont progressé de 9.6 % / 2022 ce qui vient équilibrer la hausse des dépenses de fonctionnement.

Résultats 2023 : l'autofinancement dégagé est de 644 837 € (551 700 € prévus) ; il était de 623 036 € en 2022.

En investissement, les dépenses totales s'établissent pour l'exercice 2023 à 1 842 982 € (taux de réalisation de 44%). Elles étaient de 1 589 177 € en 2022 –

Après une année de décalage suite aux dépassements des coûts estimés des projets, les deux principales opérations prévues, la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité ont démarré au printemps 2023. Avec le retour de la voirie, les travaux de VRD s'élèvent en 2023 à 164 000 € TTC.

En recettes, un taux de réalisation (hors opérations d'ordre) de 48 %.

Le compte 10 qui affiche un taux de réalisation de 83 % (FCTVA, Fonds de concours...) .

Le compte 13 -subventions- affiche quant à lui un faible taux de réalisation de 15 % ; il y a un décalage important (plusieurs mois) entre le moment où les demandes de versements de subventions sont transmises et celui où les fonds sont versés. De plus, les acomptes sur les 2 principales opérations n'ont pu être sollicités qu'en octobre -

LES RESULTATS 2023

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

(Conforme au compte de gestion du trésorier)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 355 096.14
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>3 999 933.47</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	644 837.33
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<u>25 000.00</u>
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	669 837.33

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 671 874.13
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>1 397 393.43</u>
DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 274 480.70
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : -	<u>171 107.89</u>
<u>DEFICIT DE L'EXERCICE :</u>	- 445 588.59

<u>RESTES A REALISER DEPENSES :</u>	1 240 161.00
<u>RESTES A REALISER RECETTES :</u>	<u>1 213 924.00</u>
	- 26 237.00

Besoin de financement Invest : - 445 588.59 - 26 237 = - 471 825.59

B.P. 2024

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 000.00

1068 – Affectation résultat de fonctionnement : 669 837.33

001 – Déficit d'investissement reporté : - 445 588.59
Solde Restes à Réaliser - 26 237.00
198 011.74

Rembours capital emprunts BP 2024 : 172 795.00 €
*Si déblocage été 2024 – 2 trim sur 2024 : à rajouter + 10 000 **soit 183 000 € au BP 2024***

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES
--

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent en 2023 une augmentation de 9.6 % (9.7 % pour les dépenses) par rapport à l'année 2022 – Une diminution de 76 % au chap 013 sur les remboursements du personnel : un seul agent en longue maladie sur 7 mois en 2023 auquel s'ajoute le remboursement d'un seul agent en emploi aidé –

Le chapitre 70, Produits des services est légèrement en baisse : - 11 000 € sur les concessions de cimetière

(exceptionnel en 2022 – nouveau columbarium) – Un rappel (2 ans) également de charges voirie en 2022 qui explique la diminution en 2023 - Ces diminutions notables viennent masquer la forte progression de l'ensemble des services jeunesse (analyse ci-dessous) -

Une évolution de l'ordre de 18.5 % sur le chapitre 73 – Impôts et taxes : hausse du produit de la fiscalité sans augmentation des taux : + 135 000 / 2022 dont 109 000 € du fait de l'augmentation de l'assiette et de la revalorisation des bases (7.1 par le gouvernement) – Il convient de rester très prudents sur les recettes versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation – Depuis la réforme, les sommes encaissées par la Commune correspondent uniquement aux résidences secondaires – Le montant versé en 2023 est supérieur aux prévisions et des dégrèvements à la charge de la Commune devraient être accordés par l'Etat aux particuliers. Il conviendra d'en tenir compte sur le BP 2024.

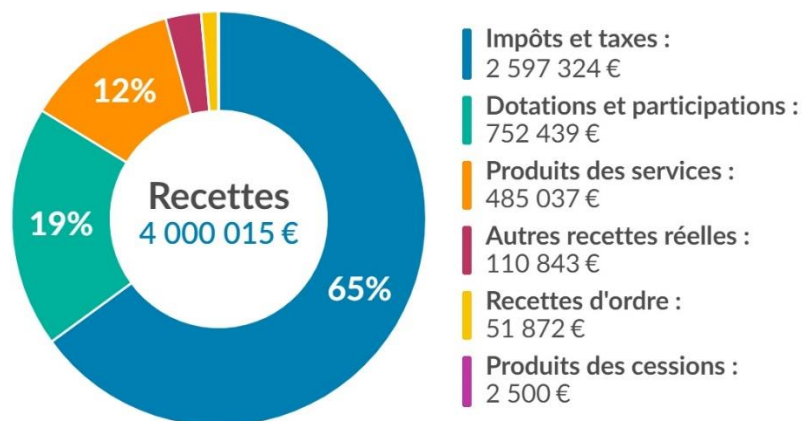
+ 300 000 € sur l'Attribution de Compensation (AC) dus au retour de la compétence voirie en commune depuis le 01/01/2023 ; + 33 000 de taxe sur la consommation finale d'électricité : montant en forte hausse et supérieur au montant notifié par les services de l'Etat –

La taxe additionnelle aux droits de mutations et la taxe sur les terrains devenus constructibles, bien que représentant des montants importants et supérieurs aux prévisions, diminuent de près de 29 000 € par rapport à l'exercice 2022.

Au chap. 74 - Dotations et participations : + 23 000 € / 2022 de dotations de l'Etat – La subvention « Petits déjeuners » (34 000 € environ) n'a pas encore été versée sur l'ex 2023 par l'inspection académique.

Le chapitre 75 – Produits de gestion courante enregistre une hausse (+ 26 %) suite notamment aux locations + 26 % : (47 Rue des Aires, d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment Siuroles et des cabinets médicaux (Dr Allier au centre médical et Mme Figueres, orthophoniste au centre du village).

Recettes exceptionnelles sur le chapitre également : subvention Erasmus 12 000 € encaissée et remboursements importants factures Enedis (7 500 €).



Les prévisions budgétaires 2024 :

Chap.013 : remboursements sur rémunérations du personnel : remboursement demi-traitement (depuis sept 2023) d'un agent (départ en retraite avril - Mai) + incertitude pour un agent compté en congé de longue maladie sur l'année (décision non connue à ce jour). Remboursement de l'Etat pour un agent contractuel en emploi aidé -

Le chapitre 70 : Baisse de 2% sur ce chapitre en 2024 car il n'y a plus de remboursements de mise à disposition de personnel ni de charges voirie par la communauté urbaine à la commune.

Participation des parents dans le cadre du voyage à Paris prévue pour un montant de 7 000 €.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Suite au passage à la M57, ce chapitre est scindé en deux :

-73-Impôts et taxes

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est identique à celui de 2023 –

Pas d'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) prévue -

Montant reconduit pour la taxe sur les terrains devenus constructibles (6%) -

Le reversement de la fiscalité du parc éolien est compris dans l'AC au 73211 et non plus au 7328 -

-731 –Fiscalité locale

La revalorisation des bases d'imposition est de **3.9** en 2024.- Pas d'augmentation de taux d'imposition.

En 2023, la campagne de taxe d'habitation (TH) a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » déployé par la DGFIP.

En cas d'absence de déclaration du propriétaire, il a été fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. Cette situation a conduit à augmenter de 23,9 % les bases imposées. Les recettes fiscales correspondantes ont été reversées aux collectivités locales. En conséquence des dégrèvements sont en cours et vont, en application de la loi, être remis à la charge des collectivités locales. Ils seront imputés sur les avances de fiscalité versées aux collectivités en février 2024. Le produit de TH encaissé en 2023 par la Commune étant supérieur au montant attendu de 20 000 €, il convient de tenir compte de cette situation dans les prévisions 2024.

Prudence aussi sur les droits de mutations et la taxe de 6% (terrains devenus constructibles) : -15 000 €/2023.

Le chap 74 – Dotations et participations à la hausse – Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour – Elles ont été légèrement revues à la hausse – La participation de la caisse d'allocations familiales a été fortement augmentée : + 15 000 € suite à prise en charge du temps méridien (2 h au lieu de 1 h) + 5 000 € au titre de la participation pour le séjour à Paris organisé par l'ALSH – Il a été prévu également la participation de l'Educat. Nationale à l'opération « petits déjeuners » 34 000 € ainsi que le 2e acompte de la subvention MAE pour un montant de 4 000 € - Ces 2 derniers montants, ne sont pas rentrés en 2023.

Le chap.75 : quasi stable malgré la hausse de 22% des locations : *Cabinet médical (Dr Allier), cabinet orthophoniste (Mme Figueres), bâtiment Siuroles (M. Benoît), Maison 47 rue des Aires (M. Mme Boffredo) -*

Quelques mois en 2024 : *Salon de Thé (46 Av de la Rép) et Atelier de vitraux ; salle de convivialité –*

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT

2019 A 2024 (en euros) - (Hors cessions, opérat d'ordre)

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2024	2024/2023
(013) Remb personnel	93 049 €	73 410 €	88 567 €	21 335 €	-75,91%	37 000 €	73,43%
(70) Produits des services, du domaine	350 969 €	400 320 €	494 474 €	485 317 €	-1,85%	473 687 €	-2,40%
(73) Impôts et Taxes	2 029 647 €	1 985 779 €	2 190 701 €	2 597 325 €	18,56%	2 645 332 €	1,85%
(74) Dotations et Participat	698 304 €	683 990 €	755 219 €	752 439 €	-0,37%	812 737 €	8,01%
(75) Autres Produits de Gest (Locat)	52 939 €	43 878 €	42 158 €	53 253 €	26,32%	65 000 €	22,06%
(75,76) Autres produits (ex compte 77)	4 450 €	4 564 €	28 905 €	36 254 €	25,42%	23 921 €	-34,02%
TOTAL	3 229 358 €	3 191 940 €	3 600 024 €	3 945 922 €	9,61%	4 057 677 €	2,83%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement enregistrent globalement sur l'ex 2023 une hausse de 9.7 % due au contexte inflationniste qui perdure mais surtout à l'augmentation exponentielle des tarifs de l'électricité et qui impacte le chapitre 011 – Charges générales (+ 21 % / ex 2022) – Cette forte augmentation a été anticipée dès le vote du BP 2023 et elle s'est confirmée avec 70 % d'augmentation sur les bâtiments communaux – Les factures d'éclairage public, malgré l'extinction la nuit, représentent 51 000 € -

Il y a un paramètre nouveau qui est à prendre en compte également : le retour de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2023. C'est une charge nouvelle qui pèse sur les dépenses de fonctionnement qui est compensée en recettes par l'attribution de compensation.

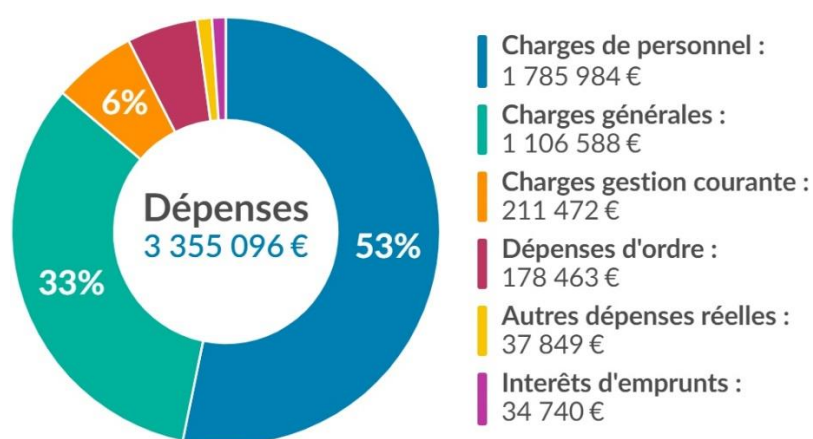
A noter aussi : la régularisation de factures du dernier trimestre 2022 en début d'année 2023 concernant la restauration scolaire qui représente 27 580 € auxquels il faut ajouter l'augmentation du prix des repas et du nombre de repas servis en cantine (+ 3 729 repas / 2022) pour un montant de 21 665 € -

Le Chap 012 – Dépenses du personnel : eu égard au contexte inflationniste qui perdure le gouvernement a accordé le 1^{er} juillet 2023 une augmentation du point d'indice de 1.5 % aux fonctionnaires – L'évolution globale des frais de personnel est de + 3.85 % par rapport à l'exercice précédent -

Titularisation de deux agents contractuels durant l'année 2023 (Fanny, directrice de l'accueil de loisirs et Ludovic, agent technique) -

Augmentation de 6.9 % du chap. 65 qui s'explique principalement par le compte des subventions (+ 14 000 € / 2022) ; légère augmentation des indemnités et cotisations soc. élus suite à l'augmentation du point d'indice (+2 000 €/2022).

Le chapitre -014- qui a vu le jour en 2021 correspond aux pénalités de l'Etat pour non atteinte du taux légal de réalisation de log. sociaux (25% -Loi SRU) pour un montant de 32 765 € contre 32 133 € en 2022.



Les prévisions budgétaires 2024 :

Le chap. 011 - Charges générales : Baisse de 2.4 % / 2023 -

Les charges générales sont toujours difficiles à estimer en cette période incertaine et inflationniste. Cette diminution globale correspond aux prix de l'électricité qui ont été revus à la baisse : les simulations réalisées par le Sydeel66 dans le cadre du nouveau marché semblent confirmer celles réalisées par les services communaux (baisse notable sur les bâtiments communaux pas sur l'éclairage public) - Extinction de l'éclairage public la nuit entre 22h et 5h30 et poursuite des efforts de réduction des consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments et services communaux.

Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté du coût du personnel affecté à la voirie : un agent technique qui a mis fin à son congé parental et qui a repris à 100 % de son temps de travail au 1^{er} janvier 2024, 50 % de son salaire sont à prévoir ainsi que le dernier trimestre 2023 de remboursement de mise à disposition de cet agent par la communauté urbaine ; deux agents titulaires font valoir leur droits à la retraite ; l'un remplacé par un agent technique contractuel (compté à compter d'avril 2024) ; l'autre agent, placé en retraite anticipée pour invalidité bénéficie d'une indemnité (équivalent demi traitement) le temps de l'instruction de son dossier par la caisse de retraite (jusqu'en avril - mai). Cet agent fait déjà l'objet d'un remplacement depuis plusieurs années.

Pour 2024 : l'augmentation par rapport à 2023 est de 4.9 % :

Concernant les dispositifs légaux

- *Avancements d'échelon, GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)*
- *Augmentation du SMIC au 01/01/2024*
- *Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 1.5 % du point d'indice du 01/07/2023 (6 mois sur 2023)*
- *Attribution généralisée de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024*

Au niveau de la collectivité :

- *Attribution de la prime pouvoir d'achat (en janvier 2024)*
- *1 agent à temps plein voirie (retour congé parental -mise à disposition à 50 % en 2023 et sur 3 trim)*
- *1 départ en retraite d'un agent technique au 01/02/2024 - Remplacement par un agent contractuel*
- *1 départ en retraite (avril - mai) agent qui est déjà remplacé*
- *1 agent technique (en attente décision : congé longue maladie ou retraite pour invalidité).*

Baisse du chapitre 66 correspondant aux intérêts de la dette : une annuité d'emprunt est tombée fin 2023 - Concernant l'emprunt de 600 000 € réalisé en 2022 (50 % ont été débloqués en 2022 ; les 50 % restants seront débloqués à l'été 2024 - Les intérêts correspondants ont été estimés) - Des intérêts et frais relatifs à la ligne de trésorerie ont été prévus comme en 2023 à hauteur de 1 500 €.

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019 A 2024 (en euros)
(Hors 67, 68, 042 – opérat. d'ordre)

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2023/2022	Prévis 2024	2024/2023
(011) Charges Générales	795 238	800 137	909 816	1 106 588	21,63%	1 075 300	-2,83%
(012) Charges de Personnel	1 520 715	1 547 788	1 719 804	1 785 985	3,85%	1 872 300	4,83%
(065) Indemn/Particip/ Subvent	147 380	178 757	191 069	211 472	10,68%	217 818	3,00%
(066) Charges Financ (Intérêts)	48 907	44 145	38 633	34 740	-10,08%	33 000	-5,01%
(014) Prélèvement Loi SRU pénalités logements sociaux			32 133	32 765	1,97%	33 500	2,24%
TOTAL	2 512 240	2 570 827	2 891 455	3 171 550	9,69%	3 231 918	1,90%

Charges de personnel : Il faut tenir compte des remboursements du personnel en recettes de fonct.. (compte 6419) qui viennent atténuer la dépense.

La charge nette de personnel est donc ramenée pour 2023 à : 1 764 650 € soit 55.5% des dépenses de fonctionnement (hors chap. 042 opérations d'ordre).

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de + 1.9 % / 2023 et les recettes de fonctionnement) + 2.8 % / 2023 – L'autofinancement prévisionnel est prévu à 675 000 € (contre 551 700 € prévus en 2023, pour une réalisation en fin d'exercice 2023 de 644 837 € - Epargne de gestion).

Le contexte inflationniste incertain rend difficile les prévisions notamment en ce qui concerne les charges générales - Incertitudes concernant le personnel avec une décision attendue qui peut influencer sur les prévisions budgétaires concernant un agent sur l'octroi d'un congé de longue maladie ou une mise à la retraite.

AUTOFINANCEMENT

EPARGNE DE GESTION	EX 2021	EX 2022	EX 2023	PREVISIONS 2024
023 - AUTOFINANCEMENT	551 759 €	623 036 €	644 837 €	675 000 €
002 - RESULTAT FONCT REPORTE	25 000 €	25 000 €	25 000 €	- €

Ex 2023

EPARGNE DE GESTION (Produits – charges de fonct) =	644 837 €
Intérêts de la dette :	34 740 €
SOIT EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – intérêts)	610 097 €
Capital de la dette :	199 829€
SOIT EPARGNE NETTE (Epargne de gest – intér et capital) =	410 268 €

(Source : compte administratif 2023 - budget principal)

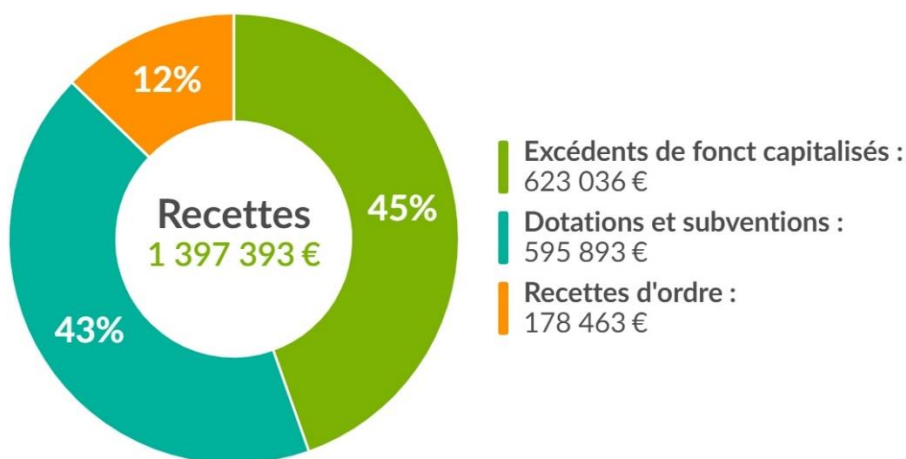
LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Elles sont constituées principalement des ressources propres comme le FCTVA, les fonds de concours, la taxe d'aménagement, les subventions.

S'ajoutent à cela les dotations aux amortissements, et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1. En 2022, un emprunt de 600 000 € a été réalisé – 300 000 € ont été débloqués – La somme restante, 297 500 € sera débloquée à l'été 2024.

Le chapitre 13 – Subventions – enregistre au total un taux de réalisation de 21% seulement contre 43% en 2022 - Il y a un décalage important entre le moment où le versement des subventions est sollicité et le moment où les subventions sont versées – En 2023, les deux principaux chantiers (maison des services et salle de convivialité) n'ayant démarré qu'en avril, les premiers acomptes n'ont pas pu être sollicités avant le début de l'automne - Seuls les financements de l'Etat (DETR ou DSIL) prévoient le versement d'un acompte dès le démarrage de l'opération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*

LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	% Réalisé
RECETTES			
021 - Autofinancement prévu	551 700,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	15 875,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 841,13 €	178 463,52 €	116,76%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 214 856,51 €	1 013 462,61 €	83,42%
13 - Subventions d'investissement	556 987,00 €	82 013,38 €	14,72%
16 - Emprunts en euros	300 000,00 €	- €	0,00%
Opération 991 - CTM			
1341 - Subventions d'investissement Etat (DETR 2021)	60 273,00 €	60 273,72 €	100,00%
Opération 994 - Jardins Familiaux			
1321 Subv Etat - Plan de relance	66 098,36 €	- €	0,00%
Opération 998- Salle de Convivialité			
1322 - Subvention Région	97 350,00 €	- €	0,00%
1323 - Subvention Département	99 000,00 €	29 714,00 €	30,01%
13462 - Subvention Etat (DSIL 2022)	111 554,00 €	33 466,20 €	30,00%
TOTAL EXERCICE	3 226 535,00 €	1 397 393,43 €	
REALISATIONS (Hors opérations d'ordre : Chap 021 - 024 - 040)	2 506 118,87 €	1 218 929,91 €	48,64%
001 Excédent d'investissement reporté			
TOTAL RECETTES INVEST 2023	3 226 535,00 €	1 397 393,43 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les dépenses totales d'investissement s'établissent pour l'exercice 2023 à 1 842 982 €.

Si l'on déduit les opérations d'ordre (Chap 040) et le remboursement en capital des emprunts (chap 16 et 27 – EPFL PM), le montant réalisé est de 1 350 992 €, soit un taux de réalisation de 44.22 %.

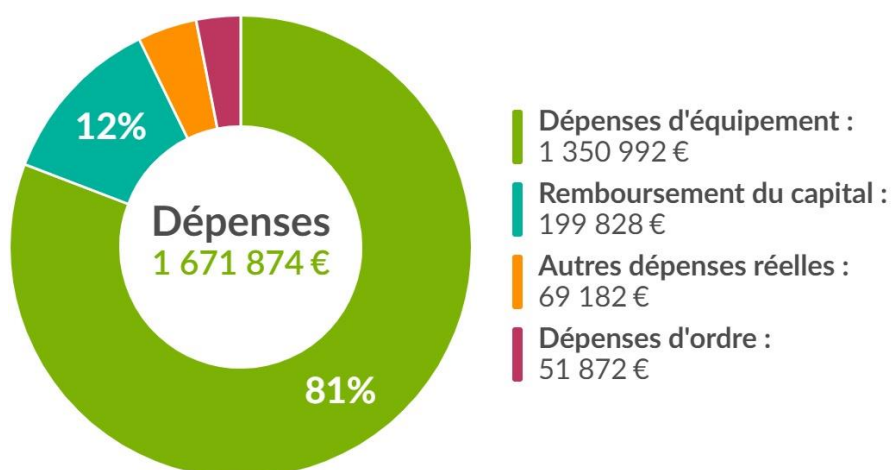
Ces dépenses sont constituées principalement des dépenses d'équipement (chap. 20, 204, 21 et 23).

A noter :

Le solde des travaux du CTM, de l'aire de loisirs « *Hubert Paloffis* », un équipement important pour les services techniques avec l'acquisition d'une tondeuse John Deere -

Le retour de la compétence voirie en commune depuis le 01/01/2023 -

Le démarrage de deux opérations importantes : les travaux de la maison des services et des associations ainsi que les travaux de construction de la salle de convivialité, toutes deux en avril 2023, après une année de retard suite à l'explosion des coûts par rapport aux estimations réalisée lors des consultations lancées.



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
(détail des comptes en annexe)

LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	En €	En €	en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 378,68 €	51 872,46 €	212,78%
10 - Taxe d'aménagement	7 500,00 €	6 714,00 €	89,52%
16 - Emprunts (remboursement capital)	209 000,00 €	199 828,53 €	95,61%
20 - Immobilisations incorporelles	23 000,00 €	22 565,51 €	98,11%
204 - Subventions d'équipement versées	49 350,00 €	48 322,36 €	97,92%

21 - Immobilisations corporelles	674 144,00 €	404 680,56 €	60,03%
23 - Immobilisations en cours (Travaux)	870 000,00 €	394 812,33 €	45,38%
27 - Autres immobilisations financières (EPFL PM)	62 467,00 €	62 466,68 €	100,00%
<u>Opération 991 - CTM</u>			
23 - Immobilisations en cours	33 800,00 €	33 145,87 €	98,06%
<u>Opération 992 - Centre Interp CELLERES</u>			
23 - Immobilisations en cours	9 200,00 €	0,00 €	0,00%
<u>Opération 993 - Centre Médical</u>			
21 - Immobilisations corporelles	3 000,00 €	117,20 €	
<u>Opération 994 - Jardins Familiaux</u>			
23 - Immobilisations en cours	175 000,00 €	1 992,00 €	
<u>Opération 995 - Médiathèque / Place Foixet</u>			
21 - Immobilisations corporelles	11 594,43 €	8 312,89 €	
<u>Opération 996 - Ecoles / Locaux péri et extrascolaires</u>			
21 - Immobilisations corporelles	12 993,00 €	7 278,27 €	56,02%
<u>Opération 997 - Voirie</u>			
21 - Immobilisations corporelles	110 000,00 €	81 045,60 €	73,68%
<u>Opération 998 - Salle de Convivialité</u>			
23 - Immobilisations en cours	780 000,00 €	348 719,87 €	44,71%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	3 055 427,11 €	1 671 874,13 €	54,72%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (comptes 20+204+21+23)	2 742 881,43 €	1 350 992,46 €	44,22%
001 - Reprise solde d'exécution investiss reporté (N-1) - Déficit	171 107,89 €	171 107,89 €	
TOTAL DEPENSES INVEST CA 2023	5 969 416,43 €	1 842 982,02 €	

Les principales opérations / acquisitions réalisées :

Travaux d'aménagement maison des services et des associations : 284 935 €

Travaux de construction Salle de convivialité : 348 720 €

Travaux de voirie : 81 045 € (détail en annexe du CA 2023)

Travaux pluvial (2022) Rues Bardère / Source : 41 350 € + réseaux secs 23 045 €

Réseaux secs Rues Têt / Orangers 18 193 €

Solde de l'aire de loisirs « Hubert PALOFFIS » pour un montant de 61 250 €

Solde de l'opération centre technique municipal pour un montant de 33 145 €

Nouvel algeco Pétanque + raccordements divers: 43 250 €

Bâtim. communaux : Dallage mais Siuroles 11 795 € / Local comité: 28 860 € / Mais Trillo: 26 615 €

Atelier de vitraux : 21 180 € honoraires de maîtrise d'oeuvre

Acquisition tondeuse John Deere : 60 500 € (à déduire reprise ancienne tondeuse 2 500 €)

Nouveau site internet : 11 000 €

Les restes à réaliser (report sur BP 2024) détail en annexe CA 2023

DEPENSES		
CHAP	COMPTES	RAR
CHAP 20		400,00 €
	2033	400,00 €
CHAP 204		1 000,00 €
	20422	1 000,00 €
CHAP 21		121 200,00 €
	2111	10 000,00 €
	2135	10 000,00 €
	2138	70 000,00 €
	21533	5 200,00 €
	2158	10 000,00 €
	2181	13 000,00 €
	2183	3 000,00 €
CHAP 23		475 000,00 €
	2313	475 000,00 €
CHAP 993		
CENTRE		2 000,00 €
MEDICAL		
	21351-992	2 000,00 €
CHAP 994		
J FAMILIAUX		173 000,00 €
	2315-994	173 000,00 €
CHAP 995		
MEDIATH		3 281,00 €
	21351-995	1 250,00 €
	2188-995	2 031,00 €
CHAP 996		
ECOLES		5 000,00 €
	21841-996	5 000,00 €
CHAP 997		
VOIRIE		28 000,00 €
	2151	
	2152	
CHAP 998		
SALLE DE		431 280,00 €
CONVIVIALITE		
	2313-998	355 800,00 €
	2315-998	75 480,00 €
		1 240 161,00 €

RECETTES

CHAP	COMPTES	RAR
CHAP 10		
	10228	164 942,00 €
CHAP 13		751 482,00 €
	1321	141 760,00 €
	1321-994	16 098,00 €
	1322	80 000,00 €
	1322-994	50 000,00 €
	1322-998	97 350,00 €
	1323	150 000,00 €
	1323-998	69 286,00 €
	13462-998	78 088,00 €
	13241	68 900,00 €
CHAP 16		297 500,00 €
		1 213 924,00 €

LES INVESTISSEMENTS 2024

Un programme d'investissement conséquent qui laisse présager des dépenses et recettes totales d'investissement pour le BP 2024 se situant aux alentours de 4.1 Millions d'€ TTC ; Il convient de préciser que les travaux de la salle polyvalente jeunesse/city stade (930 K€) seront engagés en 2024 mais se réaliseront sur 2 exercices (2024-2025).

En dépenses, plusieurs opérations importantes budgétisées :

- les travaux de rénovation énergétique de la maison des services et des associations qui ont démarré en 2023 avec 545 000 € sur le BP 2024
- la construction de la salle de convivialité en cours pour 500 000 €
- L'atelier de vitraux inscrit pour 400 000 €
- La salle polyvalente ALSH / City stade pour 930 000 €
- Les jardins familiaux pour 217 000 €
- Les travaux d'aménag. du 46 Av de la République (Trillo) pour 120 000 € (Phase 1)
- Les travaux de rénovation de maison Marty (Phase 1) + extérieurs : 90 000 €
- Le programme voirie pour un total de 248 000 € dont 170 000 € pour la Rue de la Têt
- Le remplacement du système de chauffage / clim à la mairie pour 40 000 €
- les toilettes publiques pour 70 000 €

En recettes, les 50 % de l'emprunt réalisé en 2022, soit 297 500 €, sont portés en restes à réaliser et sont à rentrer au cours de l'été 2024.

Un emprunt court terme (2 ans) est inscrit pour équilibrer les investissements prévus au vu de la recette prévisionnelle du FCTVA qui a été estimée de manière rationnelle sur les dépenses qui seront bien mandatées en 2024 -

Une nouvelle recette d'investissement : le tiers de la fiscalité du parc éolien (au titre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan) via une attribution de compensation d'investissement versée annuellement jusqu'en 2035 par Perpignan Méditerranée Métropole pour un montant de 196 926 €.

Pour 2024, cette somme permettra de solder des remboursements antérieurs attendus de PMMCU pour la réfection de la toiture et de la façade du 42 Av de la République (Fons) ainsi que pour la maîtrise d'œuvre du centre d'interprétation des celleres dont les montants sont de 68 900 € -

Incertitude quant au montant de la taxe d'aménagement a été prévue pour un montant à la baisse (30 000 €) ; on note le retour avec la voirie des amendes de police à hauteur de 8 000 € et de la dotation de voirie communale (notifiée par le CD66 pour un montant de 6 757 €).

Un fonds de concours 2024 de Perpignan Méditerranée Métropole a été prévu pour 62 035 €.

Le FCTVA (automatisé) est estimé à 170 000 €.

L'autofinancement prévisionnel 2024 (compte 021) se situe pour l'heure à 675 000 €.

Au niveau des subventions 2024 espérées :

Salle polyvalente / City stade : Etat (DSIL 2024) : Inscrits 176 000 €

Région : inscrits 93 000 € et Département 63 000 €

Atelier de vitraux : subventions Région attendue : 73 000 € – Idem pour le Département

Les amortissements sont à prendre en compte: ils constituent une charge de fonctionnement (compte 68) mais viennent augmenter les recettes d'investissement (compte 28) - Montant prévu : 175 000 €.

Comme chaque année, les amortissements afférents au chap 204 qui s'élèvent à 25 290 € en 2024 font l'objet d'une neutralisation (participations pluvial versées à PMM, à l'OPH PM pour la réalisation de log sociaux, les subv façades).

DEPENSES	MONT TTC
20 - Immobilisations incorporelles	
Frais d'études / d'insertion / Logiciels	31 000 €
204	
Fonds de concours pluvial à PMM (Rues Bardère/Source)	3 560 €
Subventions façades	4 000 €
16 - Remboursement emprunts	
Emprunts (en capital)	183 325 €
27 - Autres immob financ (EPFL PM)	67 135 €
21 - Immobilisations corporelles	
Acquisit terrains	15 000 €
Acquisition bâti	
Equipem /Aménag divers	300 000 €
23 - Immobilisations en cours	
Travaux	3 015 000 €
Total 1	3 619 020 €
Report déficit 2023	471 132 €
TOTAL GENERAL	4 090 152 €
RECETTES	MONT TTC
1068	
Affectation du résultat 2023	669 837 €
024	
Cessions	13 375 €
16 - Emprunts	
Déblocage 50% emprunt 2022	297 500 €
10 - Dotations Fonds et réserves	
Fctva	170 000 €
Fonds de concours PMM	260 106 €
Taxe d'aménagement	30 000 €
13 - Dotations / Participations	
PVR (Vieux Moulin)	9 150 €
Amendes de police	8 000 €
Dotation voirie communale (CD 66)	6 757 €
Attribution de compensation d'invest Ecoparc (dont 68 900 € RAR)	196 926 €
13 - Subventions d'investissement	
Obtenues	1 005 274 €
Espérées (Rég + Dép : Salle polyval ALSH City st / Atelier de vitra	478 000 €
Dotation aux amortissements (compte 27 - neutralisation)	130 000 €
Total 1	3 274 925 €
Besoin de financement -	815 227 €
TOTAL GENERAL	4 090 152 €
Autofinancement prévu BP 2024	675 000 €
Emprunt court terme TVA (2 ans) Equilibre -	140 227 €

LA DETTE

Analyse

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 1 549 939 €.

7 lignes de prêts, tous à taux fixe : 5 Crédit Agricole ; 2 la Banque Postale.

100 % de la dette de la commune est classée en A1, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt dit « toxique ».

Ratio dette

Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette / CA (*capacité d'autofinancement soit rec réelles – dép réelles*).

Ce ratio doit être inférieur à **12 ans** pour les communes et EPCI (*loi de programmation des finances publiques 2018-2022*).

Pour la commune, le ratio au 31/12/2023 est de : 2 ans -

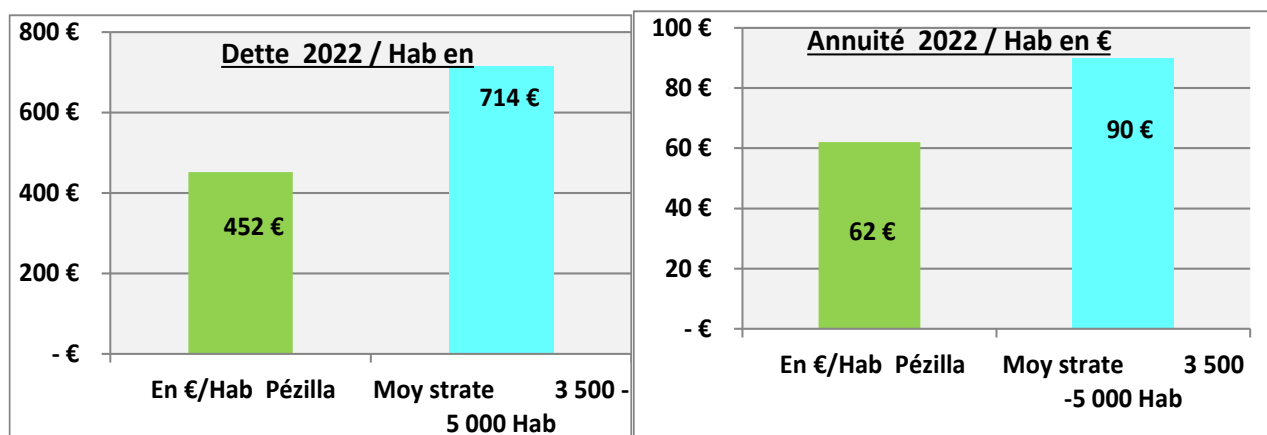
DETTE (hors EPFL PM)

DETTE (Hors EPFL PM)	2022	2023	2024 (au 01/01/)	2022 En €/Hb Pézilla (3 867 Hb)	2022 Moy strate 3 500 - 5 000 Hb	2024 En €/Hb Pézilla (3 997 Hb)
Encours total dette au 31/12/N	1 749 768	1 549 939	1 549 939	452 €	714 €	388 €
Annuité de la dette	246 300	201 895	201 895	62 €	90 €	51 €
			↓			
			Hors emprunt restant à débloquer (297 500 €) à l'été 2024			

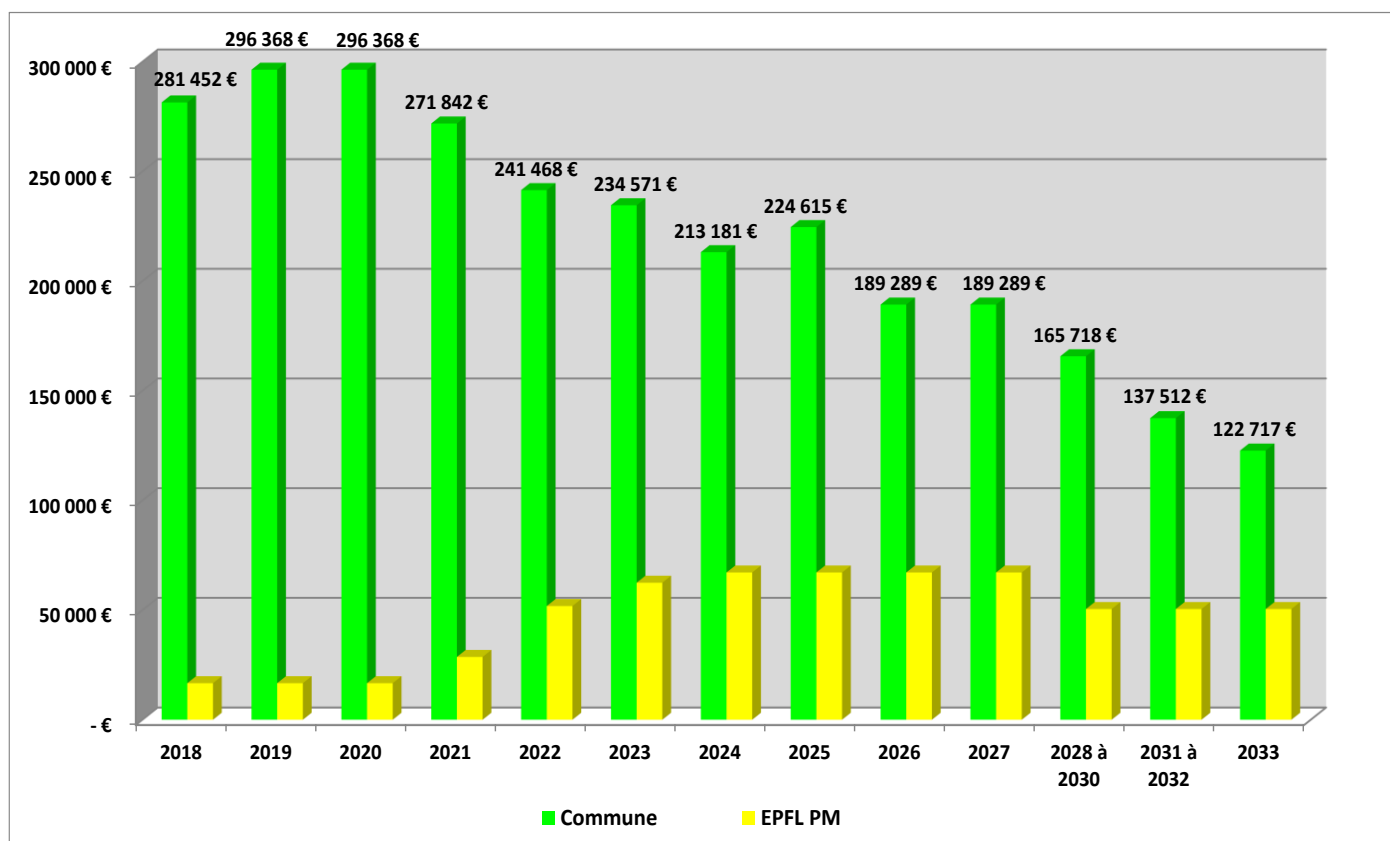
Source : Les comptes individuels des collectivités 2022 (collectivites-locales.gouv.fr)

Population 2022 : 3 867 Hab

Population 2024 : 3 997 Hab



EVOLUTION DE LA DETTE (engagements EPFL PM compris)



Mandat 2020-2026

2021 : - 24 526 d'annuités d'emprunt (60 656 € d'annuités qui tombent + 36 130 emprunt réalisé en 2020)

2022 : - 30 374 € (41 608 € d'annuités qui tombent + 11 234 déblocage partiel emprunt 2022 - 2 trim)

2023 : - 6 897 € (18 256 € d'annuités qui tombent + 11 359 (emprunt 2022 déblocué à 50% - 4 trim)

2024 : - 21 390 € (32 673 d'annuités qui tombent + 11 283 estimés (50% emprunt 2022 - 2 trim en 2024)

2025 : + 11 434 € (annuité totale sur dernier emprunt 2022 - 2 trim seulement en 2024)

2026 : - 35 326 € (35 326 € d'annuités qui tombent)

Annuité 2020 : 296 368 € Annuité 2026 : 189 289 € = - 107 079 € d'annuités en fin de mandat

Emprunt de 500 000 € réalisé sur l'ex. 2020 (CTM) – Annuité: 36 006 € sur 15 a -Taux F 1.01%

Emprunt de 597 500 000 € réalisé sur l'ex 2022 : (déblocage 50 % - 300 000 €) – 15 a – Taux F 1.71 %

ex 2024 : (déblocage 50 % - 297 500 €) – Annuité totale 45 434 €

(si déblocage juillet 2 dern trim 2024) – Annuité 34 000 €

LA DETTE GARANTIE

La commune a garanti des emprunts à hauteur de 50 % de l'annuité pour la construction de deux opérations de logements sociaux sur la commune.

Perpignan Méditerranée a également apporté une garantie d'emprunt pour les 50 % restants.

Le prêteur pour l'ensemble des bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales :

MARCOU HABITAT
SCP HLM Lang Roussillon
11 000 CARCASSONNE

Construction de 8 logements sociaux « Le Stade » (délib CM du 04/05/2015)

4 lignes de prêts
Taux de 0.80 à 1.60 %
Durée : 38 et 48 ans
Montant garanti : 442 423.50 €
Annuité garantie (50 %) : 14 393.56 €

Construction de 11 log. sociaux (Opération « La Source » Papyloft) (délib CM du 10/10/2018)

4 lignes de prêts
Taux de 0.55 à 1.35 %
Durée : 40 et 50 ans
Montant garanti : 459 427.50 €
Annuité garantie (50 %) : 13 093.98 €

LES PORTAGES FINANCIERS – EPFL PM

(Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée)

DETAIL PORTAGE BIENS SOLLICITES A L'EPFL PM :

<u>Année</u>	<u>Biens acquis</u>	<u>Coût</u>	<u>Durée</u>	<u>Remb capit</u>	<u>Frais</u>	<u>Durée restante</u>	<u>Capit restant dû</u>
2012	Ancien chai	250 000 €	15 a	16 667 €	400 €	4 a	66 667 €
2020	Mais. Siuroles	179 500 €	15 a	11 967 €	862 €	12 a	143 600 €
2021	Imm. Laporta	308 000 €	15 a	20 533 €	1 602 €	13 a	266 934 €
2021	Mais. Comas	40 000 €	15 a	2 667 €	208 €	13 a	34 667 €
2022	Mais. Margail	159 500 €	15 a	10 633 €	893 €	14 a	148 867 €
2023	Imm. Capdellayre	70 000 €	15 a	4 667 €	420 €	15 a	70 000 €
				67 134 €	4 385 €		730 735 €

Pour rappel, les maisons Moner et Gutierrez ont été rétrocédées à la Commune en 2021.

Pour l'exercice 2024, le montant des annuités à rembourser à l'EPFL PM est de 67 134 € (compte 27 – Dépenses d'investissement) ; les frais (0.60% du capital restant dû) d'un montant de 4 385 € étant imputés en dépenses de fonctionnement – compte 6226.

LES BUDGETS ANNEXES (Mont HT)

Lotissement communal dénommé « El Vinyer », Route d'Estagel qui comprend 10 lots est terminé.

Rappel :

Sur l'exercice 2020 : 9 459 € de dépenses (HT) ont été réalisées correspondant à la phase APS/Projet/Permis d'aménager ainsi qu'à la réalisation d'une notice hydraulique (Honoraires BE2T /ALBA). Sur l'exercice 2021, des frais

de bornage ont été réglés pour un montant de 950 € au géomètre, M. Romero ainsi que les intérêts (664.84 €) du prêt court terme -remboursable en 2024- réalisé auprès de la Caisse Rég. du Crédit Agricole.

En 2022, le terrain d'assiette a été acquis pour un montant de 252 600 € (soit 5 052 m² à 50 €).

6 292 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de mission SPS ont été payés ainsi que 231 549 € de travaux.

En recettes, seul l'emprunt à court terme (fin au 10-09-2024) de 550 000 € a été réalisé au taux 0.50 % afin de financer les travaux dans l'attente de la vente des lots.

Le prix de vente des parcelles a été fixé par le conseil municipal du 03/03/2022 à 220 € /m².

En 2023 : 9 422 € mandatés au 6045 dont 5 540 € à M. Romero, géomètre, 1 995 € pour solde de la maîtrise d'œuvre, 1 400 € de taxe d'aménagement (2^e échéance) et 487 € de publication marché.

Au compte 605 : 13 575 € pour solde des marchés de travaux

Au 66111 : 2 750 € d'intérêts de l'emprunt court terme –

En recettes de fonctionnement, au compte 7015 : encaissement de tous les lots vendus pour un montant de 664 508 € HT.

2024 : Remboursement Enedis au compte 75811 pour un montant de 10 932 € HT (virés en février) -

En dépenses de fonctionnement, il s'agira de régler 5 466 € HT pour le câblage télécom à la société Orange et les intérêts de l'emprunt court terme jusqu'à la date de remboursement de celui-ci (prévue en septembre 2024) –

Ce budget pourra être clôturé fin 2024 -

Résultat prévisionnel : 135 000 €.

La zone artisanale économique de proximité (ZAE « La Branca del Mas »), située à l'entrée Ouest, d'une surface d'environ 4 100 m² comprenant 4 lots. Le montant prévisionnel de cette opération était de 217 465 € HT. Cette opération est achevée depuis plusieurs mois.

Rappel :

En 2020, montant de dépenses réalisées de 150 603.98 € HT (30 354 € acquisition du terrain d'assiette de la ZAE / 107 227 € sur les travaux et 13 023 € d'honoraires maîtrise d'œuvre).

Aucune vente réalisée en 2020 (obtention des permis de construire purgés de tous recours par les acheteurs avant signature acte de vente).

Sur l'exercice 2021, 51 867.74 € de travaux réalisés.

En recettes, 2 lots sur 4 vendus au 31/12/2021 pour un montant de 106 763.60 € HT.

En 2022, les 2 derniers lots ont été vendus –

En 2023 : aucune opération : régularisation du lot 1 (Notaire) attendue mais non réglée – 11 686.40 € HT

2024 : régularisation du notaire attendue pour la vente du lot 1 : il manque 11 686.40 € HT à encaisser de l'assurance du notaire –

Cette opération doit être clôturée fin 2024 -

Résultat prévisionnel : 6 400 €.

DOSSIER 02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 –
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Saint-Estève accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ▶ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- ▶ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ▶ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ▶ **APPROUVE par** **24 POUR /** **0 CONTRE /** **0 ABSTENTION**
le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DOSSIER 03
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».

Il propose d'approuver ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **APPROUVE par 24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**
le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DOSSIER 04
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE « ZAE LA BRANCA DEL MAS »

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2023 du budget annexe de la « ZAE La Branca del Mas » établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».

Il propose d'approuver ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **APPROUVE par** **24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DOSSIER 05
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, **M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle.**

Mme Nathalie PIQUE, 1^{ère} adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	3 355 096.14 €
Recettes ex :	<u>3 999 933.47 €</u>
Excédent de l'exercice :	644 837.33 €
Excédent antérieur reporté :	<u>25 000.00 €</u>
Excédent de clôture :	669 837.33 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 671 874.13 €
Recettes ex :	<u>1 397 393.43 €</u>
Déficit de l'exercice :	- 274 480.70 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>171 107.89 €</u>
Déficit de clôture :	- 445 588.59 €

Soit résultat de clôture ex 2023 = + 224 248.74 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	1 240 161.00 €
<u>Recettes :</u>	<u>1 213 924.00 €</u>
	- 26 237.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2023** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20 (+ 3 pouvoirs)

Nombres de suffrages exprimés : 23

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOSSIER 06
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2023 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **669 837.33 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 445 588.59 €**

Restes à réaliser – Section d'investissement :

Dépenses : 1 240 161.00 €

Recettes : 1 213 924.00 €

- 26 237.00 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

► **Affectation en section d'investissement au compte 1068 :** 669 837.33 €

► **Excédent de fonctionnement reporté compte 002 :** -

DOSSIER 07
APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2023 - COMMUNE

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'exercice 2023, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce bilan.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ci-annexé prévu par l'art L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune de Pézilla-La-Rivière.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES DE LA COMMUNE
DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2023

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

Immeubles bâtis (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2138– Acquisitions uniquement)

Néant

Terrains (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2111– Acquisitions uniquement)

Frais d'actes notariés sur acquisitions terrains : **Mont total TTC : 15 757.57 €**

- Terrain CTS AMIEL – TREMBLET (AK N° 339)

Mont TTC : 924,00 €

- Terrain CTS PADRINES AI N°182

Mont TTC : 578,88 €

- Terrain BILLES (AL N° 245)

Mont TTC : 309,80 €

- Terrain GALY (AC N° 36)

Mont TTC : 1 435,00 €

- Terrain BOYER (AL N° 2)

Mont TTC : 3 605,89 €

- Terrain ZANNIER (AL N° 360)

Mont TTC : 144,00 €

- Acquisition terrain AM N° 448 23 Rue Joseph Sarda Garriga

Mont TTC : 8 760.00 €

Frais de bornage : **Mont TTC : 11 387.22 €**

- Travaux fonciers section AM N° 151 « imp. Des vergers »

Mont TTC : 1 620.00 €

- Division parcellaire section AP N° 21

Mont TTC : 1 068.00 €

- Trav. Viabilisation 28 Rue de la tramontane

Mont TTC : 1 694.82 €

- Délimitation section AM N° 35

Mont TTC : 1 882.80 €

- Délimitation voie communale 101 dit « Cami de la gaffe »
Mont TTC : 1 812.00 €

- Bornage parcelle AH N°150 « Les couloumines »
Mont TTC : 1 686.00 €

- Bornage parcelle AN N° 94 « Aire de loisirs Bardère »
Mont TTC : 1 623.60 €

SOIT TOTAL 2111: 27 144.79 €

CESSIONS (TTC)

Néant

TOTAL DES ACQUISITIONS : 15 757.57 €

TOTAL DES CESSIONS : 0.00 €

DOSSIER 08

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2023, **M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle.** Mme Nathalie PIQUE, 1^{ère} adjointe au maire prend la présidence de la séance. Elle propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	900 103.98 €
Recettes ex :	<u>1 198 294.62 €</u>
Excédent de l'exercice :	298 190.64 €
Résultat antérieur reporté :	-
Excédent de clôture :	298 190.64 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	533 786.28 €
Recettes ex :	<u>874 357.69 €</u>
Excédent de l'exercice :	340 571.41 €
Excédent antérieur reporté :	<u>41 960.01 €</u>

Excédent de clôture : 382 531.42 €

Soit résultat de clôture ex 2023 = 680 722.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer »** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2023 établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Estève

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20 (+ 3 pouvoirs)

Nombres de suffrages exprimés : 23

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOSSIER 09

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CGCT - EX 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » pour l'année 2023, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ci-annexé prévu par l'art L 2241-1 du CGCT pour le budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER » - ANNEE 2023

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS

Immeubles bâtis / Terrains

NEANT

CESSIONS (H.T)

Terrains (Chapitre 70 - Compte budgétaire 7015)

Cession Lot N° 1 – LEMARRE Cyril

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 384

Superficie : 6 a 03 ca

Mont HT : 115 575.00 € H.T

Cession Lot N° 2 – VIDAL Romain

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 385

Superficie : 3 a 55 ca

Mont HT : 68 041.67 € H.T

Cession Lot N° 3 – LAHAILLE Charlotte

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 386

Superficie : 2 a 37 ca

Mont HT : 45 425.00 € H.T

Cession Lot N° 4 – FONS Rose-Marie

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 387

Superficie : 2 a 38 ca

Mont HT : 45 616.67 € H.T

Cession Lot N° 5 – CARA Amandine

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 388

Superficie : 3 a 33 ca

Mont HT : 63 825.00 € H.T

Cession Lot N° 6 – SOLGADI Mathieu

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 389

Superficie : 3 a 58 ca

Mont HT : 68 616.67 € H.T

Cession Lot N° 7 – BAEZA Sonia

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 390

Superficie : 2 a 39 ca

Mont HT : 45 808.33 € H.T

Cession Lot N° 8 – LAHAILLE Raphaël

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 391

Superficie : 2 a 40 ca

Mont HT : 46 000.00 € H.T

Cession Lot N° 9 – BORDANEIL Anthony

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 392

Superficie : 3 a 36 ca

Mont HT : 64 400.00 € H.T

Cession Lot N° 10 – ROST Vincent

Lieu-dit : « Els camps dels mouly »

Sect. AL – N° 393

Superficie : 5 a 28 ca

Mont HT : 101 200.00 € H.T

TOTAL DES ACQUISITIONS : 0 €

TOTAL DES CESSIONS : 664 508.34 € HT

DOSSIER 10

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE – LOTISS COMMUNAL « LA BRANCA DEL MAS »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2023, **M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle.** Mme Nathalie PIQUE, 1^{ère} adjointe au maire prend la présidence de la séance. Elle propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « La Branca del Mas », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	-
Recettes ex :	<u>0.29 €</u>
Excédent de l'exercice :	0.29 €
Excédent antérieur reporté :	<u>204 981.34 €</u>
Excédent de clôture :	204 981.63 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	-
Recettes ex :	-
Résultat de l'exercice :	-
Déficit antérieur reporté :	<u>- 210 233.67 €</u>
Déficit de clôture :	- 210 233.67 €

Soit déficit de clôture ex 2023 = - 5 252.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « La Branca del Mas »** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2023 du budget annexe établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20 (+ 3 pouvoirs)

Nombres de suffrages exprimés : 23

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOSSIER 11
APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2023 - BUDGET ANNEXE
ZAE « LA BRANCA DEL MAS »

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe De la ZAE « La Branca del Mas » pour l'année 2023, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présent et représentés,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ci-annexé prévu par l'art L 2241-1 du CGCT pour le budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
ZAE « LA BRANCA DEL MAS » -ANNEE 2023

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

NEANT

CESSIONS (TTC)

NEANT

DOSSIER 12

EBAUCHE BP 2024

DEPENSES			
	RAR 2023	PROPOSIT NOUV	TOTAL BP 2024
FRAIS D ETUDES, D'INSERTION (2 étud faisabilité Laporta/Siuroles) 16 920 TTC	400	24 600	25 000
Logiciels, nouv licences (3 800)		5 520	5 520
FONDS DE CONC PLUVIAL A PMM (Solde Bardère/Source) Rues Têt, Orangers..? 2025 ?		3 560	3 560
SUBVENTIONS FACADES	1 000	3 000	4 000
2111 ACQUISITIONS TERRAINS (Frais actes notariés) + divers	10 000	4 000	14 000
2135 AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS dont 12 000 Les Toiles du Soleil	10 000	12 000	22 000
RECUPERATEURS EAU		10 000	10 000
AMENAG CIMETIERE (Columbarium / Casiers crémat) 21 000 Acompte en 2023		22 000	22 000
SOLDE VIDEOPROTECTION RUE DES AIRES/ECOLES/MAIRIE/AIRE BARDERES	5 200		5 200
			-
TOILETTES PUBLIQUES (60 000 HT Tableau CRTE)		70 000	70 000
2138 FOYER DES AINES (Maison Marty 85 000 TTC)	70 000	20 000	90 000
MAISON DES SERVICES ET ASS ... 830 000 € dont - 60 000 +/- avenants + 30 000 Mobilier	475 000	70 000	545 000
			-
SALLE DE CONVIVIALITE (marchés 576 707 K€ HT + MO/CT...) 768 000 + 70 000 extérieurs	431 280	69 000	500 280
dont 5 000 Marge			
ATELIER DE VITRAUX (30 Av République) - Compris MOE, SPS) 396 500 TTC		400 000	400 000
			-
MAISON 46 AV REPUBLIQUE (Trillo) RDC (Totalité estimée à 335 000 TTC MOE comprise)		120 000	120 000
			-
			-
SALLE POLYVALENTE ALSH + CITY STADE (Marchés 850 HT + MOE SPS CT...)- 20 réal en 2023		930 000	930 000
CHAUFFAGE CLIM MAIRIE		40 000	40 000
CENTRE INTERPRETATION DES CELLERES MAITR D ŒUVRE			-
MAITRISE D ŒUVRE CENTRE DES EnR (Chai)			-
TOITURE MAISON FONS DGD		18 000	18 000
			-
VIDEO PROTECTION AIRE DE LOISIRS "Hubert Paloffis" ?			-
			-
JARDINS FAMILIAUX Tranche 1 (Tr 1 : 180 000 HT)	173 000	44 000	217 000
			-
2188 Acquisitons diverses		20 000	20 000
MOBILIER BUREAU /INFORMATIQUE / ACQUIS DIV	3 000	5 000	8 000
			-
2158 MATERIEL OUTILLAGE SERV TECHN (dont 4 200 Poteaux rugby)	10 000	10 000	20 000
2181 PROTECTION Foudre EGLISE	13 000		13 000
			-
CENTRE MEDICAL	2 000		2 000
MEDIATHEQUE (Collect 2 €/3 997 Hab+ 7 994 €) + 2 031 € Solde 2023 + div 1 250 €	3 281	7 994	11 275
ECOLES MOBILIER	5 000		5 000
<u>VOIRIE</u>	28 000		28 000
			-
TRAV VOIRIE RUE DE LA TET : 128 362 HT + 6% Moe / SPS = 166 000 TTC + 4 000 marge		170 000	170 000
<u>SYDEEL RUE TET ORANGERS.....</u>			-
Compte 2041582 : (6 726 BT)		6 726	6 726
Compte 238 : (18 058,07 EP + 24 392 commun électron)		43 000	43 000
DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE 2023		471 132	471 132
REMB EMPRUNTS (CAPITAL) compté déblocage emprunt sur 2 trim BP 2024		183 325	183 325
REMB ANNUITES EPFL PM (Chai/Siuroles/Laporta/Comas/Margail, Capdellayre)		67 134	67 134
Laporta 25 rue Dr Soucaill acte non signé EPFL - 1er rembours en 2025 ?			-
			-
			-
TOTAL	1 240 161	2 849 991	4 090 152
SOIT SOLDE RAR 2023 A COUVRIR	- 26 237		
TOTAL GENERAL			4 090 152

Séjour de l'ALSH à Paris

M. Le maire donne la parole à Mme Nathalie PIQUE -

L'ALSH organise, dans le cadre du devoir de mémoire, pour les enfants de CM2 un séjour à PARIS du 8 au 12 avril 2024 durant la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques -

Lecture du programme prévu - Coût : 17 000 € environ - En recettes, sont prévus 5 500 € de participation des parents et environ 6 000 € de prestations de la CAF -

DOSSIER 13

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE D'ACTIVITES JEUNESSE ET CITY STADE - ATTRIBUTION DES MARCHES – LOTS 2-3-4-9-14

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, suite aux déclarations sans suite et l'infructuosité des lots n°2, 3, 4, 9 et 14 des travaux de réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade.

Le dossier de consultation des entreprises a été revu afin de diminuer le coût estimatif du projet.

Il indique que la limite de remise des plis avait été fixée au lundi 26 février à 14h. Il rappelle le coût estimatif de ces lots par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 299 547 € HT de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 26 février 2024 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été effectuée entre les entreprises des lots 2, 3 et 4 pour leur demander d'améliorer leur offre financière.

Une nouvelle CAO a été programmée ce jour en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots restant du marché comme suit :

- **Lot 2 – Charpente métallique** : décision mise en attente.
- **Lot 3 – Couverture métallique** : Société BECK et Cie, sise Z.A. Avenue des Albères, 66140 MILLAS, pour un montant de 99 190,01 € HT.
- **Lot 4 – Façade bardage métallique** : décision mise en attente.
- **Lot 9 – Chape-Carrelage-faïences** : Société MEDRANO ROQUES, sise 15 rue du Bouleau ZA La Poudrière, 66380 PIA, pour un montant de 8 605 € HT
- **Lot 14 – Voiries réseaux divers** : Société STPR, sise 11 Rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 44 904,80 € HT

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels qu'exposé ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

DOSSIER 14
PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM
ACQUISITION PARCELLE AK N° 500 – 2 CARRER PAU BERGA

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Dominique LACOSTE, propriétaire de la maison située 2 carrer Pau Berga, a proposé à la Mairie de vendre son bien immobilier au prix de 60 000 €.

M. le Maire propose d'acquérir ce bien via un portage foncier de l'EPFL-PM, cet établissement proposant un remboursement sur 15 ans par annuités constantes, avec des frais de portage de 0,60 % du capital restant dû. Par ailleurs, il peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)
- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

► **DE SOLLICITER** de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 2 carrer Pau Berga, cadastré section AK – N° 500 (d'une emprise de 54 m²) au prix de 60 000 € - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0,60 % du capital restant dû ;

► **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

DOSSIER 15
PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM
ACQUISITION PARCELLE AK N° 275 – 29 RUE DU DR SOUCAIL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée de précédentes discussions avec une propriétaire en vue d'acquérir une maison frappée d'un arrêté d'alignement 29 rue du Dr Soucail, adossée aux bâtiments communaux 23-25 rue du Dr Soucail acquis précédemment.

Suite à l'acceptation par Mme FAYE Danielle, propriétaire de la maison située 29 rue du Dr Soucail, de vendre son bien immobilier à la Commune au prix de 35 000 €, M. le Maire propose d'acquérir cet immeuble via un portage foncier de l'EPFL-PM, cet établissement proposant un remboursement sur 15 ans par annuités constantes, avec des frais de portage de 0,60 % du capital restant dû. Par ailleurs, il peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)
- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

► **DE SOLLICITER** de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 29 rue du Dr Soucail, cadastré section AK – N° 275 (d'une emprise de 68 m²) au prix de 35 000 € - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0,60 % du capital restant dû ;

► **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

DOSSIER 16

CONVENTION FINANCIERE PMMCU – FONDS DE CONCOURS

PARTICIPATION TRAVAUX HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux du 20/12/2010, Perpignan Méditerranée Métropole CU prend à sa charge 2/3 du montant HT des travaux réalisés sur le pluvial. La commune est sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT de l'opération (déduction faite des éventuelles subventions ou participations financières extérieures).

Chaque opération fait l'objet d'une convention financière spécifique approuvée et signée entre les deux collectivités.

Il fait part du projet de convention financière reçue concernant les travaux réalisés sur le réseau pluvial de la rue de la Source et de la rue de la Bardère. Le coût des travaux réglé par PMM CU s'élevant à 10 669,08 € HT, la participation de la Commune à verser via un fonds de concours est de 3 556,36 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention financière ci-annexée portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux d'un montant de 3 556,36€

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024



PEZILLA de la RIVIERE



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours

Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La Commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire, dûment habilité par
délibération de Conseil Municipal en date du _____ ,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ,

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses
communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention
des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par Pézilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2023.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMM 2023 (TTC)	Dépenses réalisées par PMM 2023(HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2023(1/3)
Rue de la bardère	8 498,26 €	7 081,88 €	- €	7 081,88 €	2 360,63 €
Rue de la source	4 304,64 €	3 587,20 €		3 587,20 €	1 195,73 €
TOTAL	12 802,90 €	10 669,08 €		10 669,08 €	3 556,36 €

pour un montant total subventionnable de 10 669,08€ hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **3 556,36€** (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention).

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2023. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le En deux exemplaires.

Le Président,

Robert VILA

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

DOSSIER 17
GRILLE TARIFAIRE –
ALSH PÂQUES – SEJOUR PARIS - AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE

Messieurs Jean-Paul BILLES, Blaise FONS, Nicolas OLIVE et Madame Laurence BARBERA, potentiellement intéressés par cette affaire, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Mme Nathalie PIQUE expose à l'assemblée que dans le cadre du devoir de mémoire et du 80^e anniversaire de la libération de Paris, il est organisé, par l'accueil de loisirs, un séjour à Paris la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques, du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024. Afin de pouvoir bénéficier du financement PSO (Prestation de Service Ordinaire) et du bonus territoire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O, il est nécessaire de prévoir une tarification modulée en fonction des ressources des familles conformément à la convention d'objectifs et de financements de la CAF - Mme PIQUE rappelle que cette tarification modulée a déjà été mise en place pour les services péri et extrascolaires de la commune -Le coût prévisionnel du séjour pour 27 enfants intéressés s'élève à 17 000 € environ (transport SNCF compris). Il est précisé que pour les familles ayant des difficultés pour financer le séjour de leur enfant, une prise en charge peut être sollicitée auprès du CCAS.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	0-370	371-520	521-720 €	721-900	901-1150	1151 - 1450	> 1450
Séjour (5 nuits)	100 €	120 €	140 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Tranche	1	2	3	4	5	6	7

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la grille tarifaire proposée pour le séjour à Paris organisé par l'ASH dans le cadre du devoir de mémoire et du 80^e anniversaire de la libération de Paris du 8 au 12 avril 2024.

DOSSIER 18
LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES) – ZONAGE DES SITES FAVORABLES A L'ACCUEIL
DE PROJETS ENR

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 21/02/2024 au 06/03/2024 à 12h30), et dont le bilan est joint en annexe.

Après consultation le 19/02/2024 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**,

► **DE DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

► **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées-Orientales et amputation à l'EPCI (Perpignan Méditerranée Métropole), et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de (SCOT Plaine du Roussillon)

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison - AI n° 77 - 30 Rue de la Source
- Maison - AI n° 118 - 1 rue Ravin de la Berne
- Maison - AE n° 97 - 6 rue des Esperells (1/2 propriété)
- Cession voirie - Espaces communs Cts MATEO à ASL L'Achaut
- Cession terrain - AM n° 173 - Rue du Stade
- Cession local commercial - AL 209/210 - 1 Rue des Ecoles
- Cession maison - AL n° 237 - 7 route d'Estagel
- Cession maison - AK N° 575 - 16 T rue Portal d'Amont

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,


Jean TELASCO



Le Maire,


Jean-Paul BILLES